Quatre-vingt-quatrième année. — N° 129. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 28 Mai 1952.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES



| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Débats de l'Assemblée nationale | Débats du Conseil de la République | Débats de l'Assemblée de l'Union française | Avis et Rapports du Conseil économique | ÉDITION COMPLÈTE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Compte Chèque postal : 9063.13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et France d'outre-mer . | 3.450 | 1.800 | 950 | 800 | 600 | 400 | 250 | 5.000 | 2.800 | 1.600 |
| Etranger . . . . . | 6.600 | 3.400 | 1.750 | 2.100 | 1.600 | 800 | 450 | 12.500 | 6.550 | 3.500 |

**L'Edition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

**L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

**L'Edition COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS


## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES


**Ministère de la justice.**

*Décret* du 26 mai 1952 portant nomination d'un adel (p. 5403).

*Décret* n° 52-559 portant règlement d'administration publique pour la création de postes de magistrats à la cour d'appel de Tunis et aux tribunaux de première instance de Tunis, Bizerte, Sfax et Sousse (rectificatif) (p. 5403).

*Arrêté* portant nomination du président de la commission départementale des dommages de guerre de l'Eure (p. 5403).

*Arrêtés* portant détachement, acceptation de démission et rectificatif (greffiers et aides-greffiers) (p. 5403).

*Extraits* des minutes des greffes de la cour de cassation et du tribunal militaire permanent de Marseille (affaire Gay [Louis]) (p. 5403).

**Ministère des affaires étrangères.**

*Décret* du 26 mai 1952 admettant un ministre plénipotentiaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 5404).

*Arrêtés* portant nominations et attribution de fonctions (administration centrale et services extérieurs) (p. 5404).

*Exequatur* accordé à un consul (p. 5405).

**Ministère de l'intérieur.**

*Arrêtés* portant nominations et détachement (administrateurs des services civils d'Algérie et personnel du cadre des préfectures) (p. 5405).

**Ministère de la défense nationale.**

*Arrêtés* portant mise hors cadres, en mission et réintégrations (armée de terre active) (p. 5405).

*Arrêté* portant promotions, nominations et radiations (corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient) (p. 5405).

*Arrêtés* portant détachement, mises en disponibilité et acceptation de démission (administration centrale de la guerre et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 5406).

*Décision* portant changement d'arme (armée de terre, réserve) (p. 5406).

*Décision* portant nomination d'assistants des hôpitaux coloniaux (p. 5406).

*Décisions* portant promotions et annulant les dispositions d'une précédente décision (armée de terre, active et réserve) (p. 5407).

*Liste* des officiers ayant obtenu le brevet d'études militaires supérieures (école supérieure de guerre, 61e promotion) (rectificatif) (p. 5407).

**Ministère des finances et des affaires économiques.**

*Arrêté* du 30 avril 1952 portant délégation de signature (p. 5411).

*Arrêté* du 26 mai 1952 portant modification à l'arrêté du 6 janvier 1950 relatif au visa, par les contrôleurs d'Etat et missions de contrôle, des marchés de diverses entreprises nationales et de la Société nationale des chemins de fer français (p. 5411).

*Arrêtés* portant affectation et détachements (administration centrale des finances et receveurs percepteurs) (p. 5411).

*Listes* d'aptitude aux fonctions d'administrateur civil et de secrétaire d'administration et *arrêtés* portant nominations et titularisations (administration centrale et affaires économiques) (p. 5412).

*Tableau* d'avancement, pour l'année 1952, des secrétaires d'administration et *arrêté* portant promotions (administration centrale des affaires économiques) (p. 5412).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Décret* n° 52-604 du 26 mai 1952 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés du ministère de l'éducation nationale (enseignement supérieur) (p. 5407).

*Décret* n° 52-605 du 26 mai 1952 modifiant le décret n° 51-191 du 16 février 1951 instituant une régie directe des ventes de la manufacture nationale de Sèvres (p. 5407).

*Arrêté* du 21 mai 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 5408).

*Arrêtés* portant nominations et détachements:

Architecture (p. 5408).

Enseignement du second degré (p. 5409).

Enseignement du premier degré (p. 5410).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

*Arrêté* portant transfert d'un centre d'apprentissage (p. 5411).

*Arrêté* portant attribution du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles et écoles nationales professionnelles d'horlogerie (sections normale et spéciale) (rectificatif) (p. 5411).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

*Décret* n° 52-606 du 26 mai 1952 portant transformation d'emplois au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (institut géographique national) (p. 5412).

*Décret* n° 52-607 du 26 mai 1952 fixant le montant des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires attribuées aux conducteurs d'automobiles du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (p. 5412).

*Décret* n° 52-608 du 26 mai 1952 modifiant l'arrêté du 23 mai 1941, modifié, fixant le taux des indemnités pour frais de mission et de déplacement et le taux des indemnités de campagne et pour heures supplémentaires du personnel de l'institut géographique national (p. 5413).

*Décret* n° 52-609 du 26 mai 1952 portant relèvement des taux des indemnités de déplacements des agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées (p. 5413).

*Décret* n° 52-610 du 26 mai 1952 portant modification du taux de l'indemnité myriamétrique prévue par le règlement général du pilotage (p. 5413).

*Décret* n° 52-611 du 26 mai 1952 attribuant des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires aux conducteurs d'automobiles de l'administration centrale du ministère de la marine marchande (p. 5414).

*Décret* n° 52-612 du 26 mai 1952 portant relèvement du taux des indemnités pour travaux supplémentaires d'enseignement allouées aux professeurs du cadre permanent de la marine marchande (p. 5415).

*Décret* du 26 mai 1952 modifiant le décret du 30 octobre 1951 relatif au déclassement et reclassement dans la voirie urbaine d'Ajaccio d'une section de la route nationale n° 193 A (p. 5415).

*Décret* du 26 mai 1952 autorisant la chambre de commerce de Brest à contracter un emprunt (p. 5415).

*Décret* du 26 mai 1952 portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées (p. 5416).

*Décret* du 26 mai 1952 portant nomination d'un membre du conseil d'administration du port autonome de Bordeaux (p. 5416).

*Arrêté* du 30 avril 1952 fixant les conditions particulières d'admission dans diverses sections des écoles nationales de la marine marchande des étudiants domiciliés dans les départements d'outre-mer (p. 5416).

*Arrêté* du 30 avril 1952 fixant pour 1952 les conditions particulières d'admission aux concours d'entrée aux sections d'élève de la marine marchande et d'élève mécanicien dans les écoles nationales de la marine marchande (p. 5417).

*Arrêtés* portant affectation, détachement et modifiant les dispositions de précédents arrêtés (ponts et chaussées) (p. 5417).

**Ministère de l'industrie et du commerce.**

*Décret* n° 52-613 du 21 mai 1952 abrogeant le décret n° 49-825 du 25 juin 1949 et portant réorganisation du comité consultatif des établissements classés créé par la loi du 9 juin 1948 (p. 5417).

*Arrêté* du 21 mai 1952 fixant la composition du comité consultatif des établissements classés (p. 5418).

*Arrêté* du 26 mai 1952 relatif aux caractéristiques des supercarburants (p. 5418).

*Arrêtés* portant détachements (administration centrale et mines) (p. 5419).

**Ministère de l'agriculture.**

*Arrêté* du 21 mai 1952 relatif à la dévolution de l'actif des syndicats corporatifs agricoles du Cher (p. 5419).

*Arrêtés* portant détachements et mutations:

Enseignement ménager agricole (p. 5419).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 5419).

Protection des végétaux (p. 5419).

Services agricoles (p. 5419).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Décrets* n°s 52-614, 52-615, 52-616, 52-617, 52-618, 52-619 et 52-620 du 18 mai 1952 portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer:

Afrique équatoriale française (p. 5419).

Afrique occidentale française (p. 5420).

Côte française des Somalis (p. 5422).

Etablissements français de l'Inde (p. 5422).

Etablissements français de l'Océanie (p. 5423).

Madagascar et Comores (p. 5423).

Togo (p. 5425).

*Arrêté* portant détachement (musée de la France d'outre-mer) (p. 5425).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

*Arrêté* du 19 mai 1952 relatif au remboursement des dépenses engagées par les caisses primaires de sécurité sociale au titre du service des prestations en nature aux personnels de l'Etat visées à l'article 5 de la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 (p. 5425).

*Arrêtés* du 21 mai 1952 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 5425).

*Arrêté* complétant l'arrêté du 5 janvier 1952 nommant les membres du comité technique des départements d'outre-mer (p. 5426).

*Arrêté* portant détachement (administration centrale) (p. 5426).

**Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.**

*Arrêté* du 27 mai 1952 relatif à l'attribution d'un pécule aux ayants cause des anciens prisonniers de guerre décédés en captivité ou après rapatriement (p. 5426).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Arrêté* du 27 mai 1952 autorisant l'ouverture d'un concours pour l'inscription de médecins sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin de services antituberculeux (p. 5426).

*Arrêté* du 27 mai 1952 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins résidents de préventoriums publics et privés (p. 5427).

*Arrêté* du 27 mai 1952 autorisant l'ouverture d'un concours pour l'inscription de praticiens sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin adjoint des sanatoriums et médecin des dispensaires antituberculeux publics et privés (p. 5427).

*Arrêtés* portant détachement et admission à la retraite (hôpitaux psychiatriques et inspection de la santé) (p. 5427).

## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Vérification de pouvoirs. — Nominations de membres de commissions. — Convocations de commissions, de bureau et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 5427).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour. — Réunions de commissions (p. 5429).

## INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Réunions de commissions du mardi 27 mai 1952 (p. 5429).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

**Annonces** (p. 5430).

## DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 46 A. N.

**Assemblée nationale.** — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 27 mai 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2439).

N° 39 C. R.

**Conseil de la République.** — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 27 mai 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1121).

## DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 23

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 27 mai 1952 (p. 481).

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### Décret du 26 mai 1952 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 26 mai 1952, M. Mehyaoui Driss, candidat reçu au concours ouvert pour le recrutement d'adels, est nommé adel et affecté, en cette qualité, à la mahakma d'Aïn-Témouchent, en remplacement de M. Sekkal Mohamed, qui a été mis en disponibilité.

### Décret n° 52-559 portant règlement d'administration publique pour la création de postes de magistrats à la cour d'appel de Tunis et aux tribunaux de première instance de Tunis, Bizerte, Sfax et Sousse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mai 1952: page 5025, tableau A: Siège, circonscription et composition de tribunaux de première instance, 1re ligne, 11e colonne, au lieu de: « suppléants », lire: « substituts ».

### Commission départementale des dommages de guerre de l'Eure.

Par arrêté du 19 mai 1952, M. Rupp, président du tribunal de première instance de Louviers, est désigné pour exercer les fonctions de président suppléant de la commission départementale des dommage de guerre de l'Eure, en remplacement de M. Devismes, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Dieppe.

### Greffiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mai 1952: page 5026, 1re colonne, au lieu de: « Par arrêté du 13 mai 1952, M. Belluchon (André) est nommé greffier au tribunal de première instance de Bayonne (Basses-Alpes) (poste créé) », lire: « Par arrêté du 13 mai 1952, M. Belluchon (André) est nommé greffier au tribunal de première instance de Bayonne (Basses-Pyrénées) (poste créé) ».

### Aides-greffiers.

Par arrêté du 24 mai 1952, la démission de Mme Zenobie (Rolande), aide-greffier à Cayenne, est acceptée pour compter de la notification du présent arrêté.

Par arrêté du 26 mai 1952, Mme Waddy (Anna), aide-greffier de classe exceptionnelle près le tribunal de Fort-de-France (Martinique), est placée pour une période de trois ans, à compter de la veille de son embarquement, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour exercer les fonctions de commis greffier en Afrique occidentale française.

### Cour de cassation.

AFFAIRE GAY (LOUIS)

*Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.*

Au nom du peuple français,

La cour de cassation, en son audience du 28 juin 1951, a rendu l'arrêt dont la teneur suit:

Sur la requête du procureur général près la cour de cassation, d'ordre du garde des sceaux, tendant à la revision du procès suivi contre Gay (Louis), condamné à la peine de mort par la cour de justice d'Aix-en-Provence, le 24 juillet 1947, pour trahison;

La Cour:

Au fond:

Attendu que Gay a été condamné à la peine de mort par la cour de justice d'Aix-en-Provence, le 24 juillet 1947, et ce que cette peine a été ultérieurement commuée;

Attendu qu'il résultait de la procédure que Gay, qui avait rejoint l'Algérie en 1941, et qui devenu, postérieurement au débarquement américain en Algérie, un agent des services de renseignements anglais, avait été débarqué à Saint-Tropez le 8 mai 1943, du sous-marin *Marsouin*, avec d'autres agents anglais, à l'effet d'accomplir des missions secrètes en France; que lui-même, en compagnie de Franquart, autre agent des services anglais, avait été conduit par l'inspecteur de police Torricini, membre actif d'un réseau de résistance, au domicile de Roux (Jacques), à Marseille, lequel détenait et utilisait un poste émetteur qui lui permettait d'assurer la liaison de son groupe de résistance avec la radio anglaise;

Que dès son arrivée, Gay, comme d'ailleurs son camarade Franquart, avait une attitude suspecte, sortant sans papiers réguliers même après le couvre-feu et fréquentant des débits où se réunissaient des agents de la Gestapo, des membres du parti populaire français et des entraîneuses interlopes;

Que trois jours après, le 17 mai 1943, les Allemands s'étaient présentés chez Roux, en sonnant trois coups brefs, selon le signal qu'avaient adopté les membres du groupe, et avaient saisi le poste émetteur; qu'en outre, si Roux avait pu s'échapper, sa femme avait été arrêtée, son père tué, et sa mère déportée en Allemagne;

Que ces arrestations avaient paru d'autant mieux être attribuées à une dénonciation de Gay que ce dernier, qui avait fendez-vous chez Roux au moment même où elles étaient opérées, était parti quelques instants avant sous un prétexte quelconque;

Que par la suite, Gay, d'après le témoin Franquart, avait dans des conditions suspectes évité de tomber dans une souricière tendue par les Allemands, et qui avait permis l'arrestation dudit Franquart;

Que Franquart, ayant réussi à s'échapper, avait été ultérieurement repris, et qu'au cours des interrogatoires qu'il dut subir, il fut surpris d'être appelé, par les Allemands, du surnom de « Gaby », dont seul Gay se servait envers lui;

Qu'enfin ces diverses charges étaient corroborées par la découverte, ultérieurement faite dans les services de la Gestapo, d'une fiche portant en langue allemande les mentions suivantes: « Gay (Louis-Georges), ingénieur, dossier personnel 1662/43, né à la Roche-sur-Foron le 11 avril 1918, domicilié à Marseille, 72, rue Grignan, dossier personnel, annulé le 14 juillet 1943, dossier resté à la section VI, n° 1, agent Marseille 158 »;

Que l'accusation avait déduit de ces divers éléments d'appréciation que Gay, vraisemblablement arrêté par la police allemande dès son arrivée, s'était mis au service de la Gestapo, et après avoir livré Roux, ainsi que Franquart, avait ensuite rempli d'autres missions en Algérie et en Angleterre, où il était par la suite revenu;

Attendu que, postérieurement à la condamnation de Gay, l'autorité militaire anglaise a fait savoir que d'une enquête à laquelle elle avait procédé sur l'activité de ses agents Gay et Franquart, elle avait été amenée à conclure que Gay s'était révélé un agent

inexpérimenté et léger, mais qu'il ne paraissait pas avoir trahi et qu'au contraire des suspicions plus sérieuses pouvaient être portées contre Franquart, dont l'arrestation, suivie d'une évasion difficilement explicable, avait paru suspecte, et qui en outre, lors de son arrestation, semblait avoir fait aux Allemands des révélations nuisibles aux agents de son réseau;

Que d'autre part le sous-officier allemand Dunker, membre de la Gestapo allemande, a témoigné qu'il existait aux services de la police allemande de Marseille un organisme spécial chargé de repérer, par radiogoniométrie les émetteurs clandestins, et a assuré que d'après des renseignements à lui donnés par un militaire allemand de ce service, ainsi que l'agent de la Gestapo Delabre, depuis lors exécuté, la perquisition effectuée chez Roux le 11 mai 1943 avait été opérée à la suite d'un repérage et non sur une dénonciation; que ces éléments sont corroborés par un dossier allemand de l'Abwehr (Am Ausland) communiqué par Torricini, où se trouve seul mentionné, en ce qui concernait la descente effectuée chez Roux, le repérage par radiogoniométrie; qu'enfin Roux a lui-même déclaré qu'une voiture allemande de repérage par radiogoniométrie avait circulé dans son quartier le jour de l'opération dont il avait été victime, et qui avait été consécutive à une émission à laquelle il avait procédé;

Attendu que ces éléments nouveaux, inconnus des premiers juges, sont de nature à établir l'innocence de Gay en ce qui concerne l'arrestation de Roux et de sa famille et celle de Franquart;

Attendu d'autre part que le sous-officier allemand Dunker et l'ancien chef de la police allemande Muller ont déclaré que la fiche découverte dans les archives de la Gestapo de Marseille au nom de Gay ne faisait pas la preuve absolue de l'affiliation du condamné aux services de la police allemande; qu'elle pouvait indiquer simplement qu'il était l'objet de recherches de la part de ces services; qu'une certitude ne pouvait résulter à cet égard que de l'examen du dossier auquel la fiche renvoyait, lequel n'a pas été retrouvé;

Que si, à la vérité, il demeure que Muller a déclaré avoir su qu'un agent de la Gestapo du nom de Gay devait partir en Algérie en juillet 1943, ce qui correspond en effet au départ de Gay pour l'Afrique du Nord à cette date, et à la mention d'annulation de son dossier, apposée sur la fiche à la date du 14 juillet 1943, ces nouveaux éléments d'appréciation sont de nature, à cet égard également, à laisser douter de la culpabilité du condamné et à établir le cas échéant son innocence;

Par ces motifs:

Casse et annule l'arrêt de la Cour de justice d'Aix-en-Provence du 24 juillet 1947 et pour être à nouveau statué, conformément à la loi, renvoie la cause et les parties devant le tribunal militaire de Marseille à ce désigné par délibération spéciale prise en la chambre du conseil.

### Tribunal militaire permanent de Marseille.

*(Extrait des minutes du greffe du tribunal militaire permanent de Marseille.)*

Au nom du peuple français,

Le tribunal militaire permanent de Marseille, en son audience du 7 mai 1952, a rendu le jugement dont la teneur suit:

Le tribunal, convoqué par l'ordre du général commandant la 9e région militaire, conformément aux articles 69 et 72 du code de justice militaire, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en audience publique, à l'effet de juger le nommé Gay (Louis-Georges);

La séance ayant été ouverte, le président a fait apporter et déposer devant lui sur le bureau un exemplaire du code de justice militaire, du code d'instruction criminelle et du code pénal et a ordonné à la garde d'amener l'accusé qui a été introduit libre et sans fer devant le tribunal accompagné des défenseurs ci-dessus désignés;

Après quoi le président a donné aux défenseurs l'avertissement indiqué en l'article 79 du code de justice militaire, et a fait faire l'appel des témoins, les témoins à décharge ayant évacué la salle d'audience, les témoins à charge tous entendus étant restés dans la salle, le président a fait entendre publiquement et séparément les témoins à décharge, lesdits témoins ayant au préalable prêté serment de parler sans haine et sans crainte, juré de dire toute la vérité et rien que la vérité;

Et le président ayant, en outre, rempli à leur égard les formalités prescrites par les articles 317 et 319 du code d'instruction criminelle;

Le témoin à décharge M. Gazan régulièrement cité et dénoncé par la défense ne s'étant pas présenté à l'appel de son nom, après avis unanime des parties le tribunal a passé outre aux débats et le président a fait donner lecture de sa déposition;

Le nommé Poutoudis (Marius), 86, rue d'Italie, à Marseille, s'étant présenté spontanément pour être entendu;

Le président en vertu de son pouvoir discrétionnaire l'a fait entendre à titre de simple renseignement, les parties ont été invitées à présenter leurs observations;

Ouï le commissaire du Gouvernement en ses réquisitions tendant à ce que l'accusé soit déclaré coupable des faits relevés contre lui dans l'acte d'accusation et à ce qu'il lui soit fait application de l'article 75 (§ 5) du code pénal et l'ordonnance du 28 novembre 1944;

Et l'accusé dans ses moyens de défense, tant par lui-même, que par ses défenseurs, lesquels ont déclaré n'avoir rien à ajouter à leurs moyens de défense, et ont eu la parole les derniers, le président a déclaré les débats terminés, fait connaître les questions résultant de l'acte d'accusation et des débats qui seront posées aux juges et il a ordonné à l'accusé de se retirer;

L'accusé a été reconduit par l'escorte à la prison; le tribunal s'est retiré dans la chambre des délibérations;

Le tribunal délibérant à huit clos et ayant sous les yeux les pièces de la procédure, le président a posé la question conformément à l'article 90 du code de justice militaire, ainsi qu'il suit:

Le nommé Gay (Louis), civil de nationalité française, est-il coupable d'avoir depuis le 16 juin 1940, notamment courant 1943 et 1944, en tout cas depuis temps non prescrit à Marseille, en temps de guerre, étant Français, entretenu des intelligences avec l'Allemagne, et ses agents en vue de favoriser les entreprises de cette puissance contre la France et ses alliés?

Il a été voté au scrutin secret conformément aux articles 90 et 91 du code de justice militaire, sur la question.

Le président a dépouillé ce scrutin en présence des juges du tribunal militaire; de ce dépouillement il résulte que le tribunal déclare:

Sur la question, à la minorité de faveur de cinq voix « oui » contre quatre voix « non » l'accusé n'est pas coupable;

Sur quoi, et attendu les conclusions prises par le commissaire du Gouvernement dans ses réquisitions,

Le tribunal est rentré en séance publique, le président a lu les motifs qui précèdent et le dispositif ci-dessous.

En conséquence, le tribunal acquitte le nommé Gay (Louis) sur qualifié de l'accusation portée contre lui et le président ordonne qu'il soit mis en liberté, s'il n'est retenu pour autre cause, conformément à l'article 93 du code de justice militaire.

## MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGERES

### Décret du 26 mai 1952 admettant un ministre plénipotentiaire à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 26 mai 1952, M. Drouin (Roger), ministre plénipotentiaire hors classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et au bénéfice d'une pension d'ancienneté.

### Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêtés du 11 mars 1952:

M. Rocherceau de La Sablière (Bertrand), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Jalenques (Etienne), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 19 mars 1952:

M. Houdart (André), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. de Souza (Robert), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, a été nommé en fonctions à l'administration centrale.

Par arrêtés du 18 avril 1952:

M. de Francqueville (Robert), chancelier des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul, chef de la chancellerie détachée de Santos.

M. de Cabrol (Louis), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été nommé en fonctions à l'administration centrale.

Par arrêté du 21 avril 1952, M. Pays (Roger), chancelier adjoint, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul archiviste à l'ambassade de France à Varsovie.

Par arrêté du 24 avril 1952, M. Morel-Francoz (Robert), contrôleur civil, chef de commandements territoriaux supérieurs, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'Orient de 1re classe à la légation de France à Amman.

Par arrêtés du 28 avril 1952:

M. Suel (Jacques), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'Extrême-Orient de 1re classe à l'ambassade de France à Canberra.

M. de Courson de La Villeneuve (Tanguy), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à la Haye.

### Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Rifat Baraz en qualité de consul général de Turquie à Marseille avec juridiction sur les départements suivants : Alpes-Maritimes, Var, Bouches-du-Rhône, Gard, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Aveyron, Lozère, Ardèche, Vaucluse, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Ain, Rhône, Loire, Haute-Loire, Cantal, Gironde, Lot, Tarn-et-Garonne, Basses-Pyrénées, Landes, Lot-et-Garonne, Dordogne, Corrèze, Puy-de-Dôme, Allier, Saône-et-Loire, Creuse, Haute-Vienne, Charente, Charente-Maritime, Vendée, Hautes-Pyrénées, Gers, la Corse et l'Algérie.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté du 26 mai 1952, M. Wibaux (Fernand), administrateur des services civils d'Algérie, réintégré le 1er juin 1952, est placé en position de détachement auprès du haut commissariat de la République en Afrique occidentale française pour une période de deux ans et demi, à compter du 1er juin 1952.

### Personnel du cadre des préfectures.

CHEFS DE DIVISION

Par arrêté en date du 25 mai 1952, ont été promus chefs de division les attachés de préfecture dont les noms suivent:

A la préfecture de la Loire: M. Margreither (Paul), attaché à la préfecture de la Loire.

A la préfecture de l'Ardèche: M. Gazielle (Pierre), attaché à la préfecture du Gard.

En service détaché: Mlle Pack, attaché de préfecture en service détaché.

A la préfecture du Loiret: M. Lamain (Henri), attaché à la préfecture du Loiret.

A la préfecture du Haut-Rhin: M. Saltzmann (Yvan), attaché à la préfecture du Haut-Rhin.

A la préfecture d'Eure-et-Loir: M. Lepetit (Robert), attaché à la préfecture d'Eure-et-Loir.

A la préfecture du Tarn: M. Timbal (François), attaché à la préfecture de la Haute-Garonne.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

### Mise hors cadres, en mission, et réintégration d'officiers de l'armée de terre (active).

Par arrêté du 20 mai 1952, M. le colonel du génie Besson (Jean-Paul) est placé hors cadres, en mission, au titre du ministère de l'intérieur, à compter du 11 mars 1952, pour assurer le commandement du régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris.

Par arrêté du 20 mai 1952, les officiers dont les noms suivent, placés hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), sont réintégrés dans les cadres, à compter des dates ci-après:

M. le lieutenant-colonel d'infanterie, breveté d'état-major, Bichot (Pierre-Marie-Alfred-Maxime), 1er mars 1952.

M. le chef d'escadrons de l'arme blindée et cavalerie d'Aboville (François-Marie-Michel), 1er avril 1952.

M. le chef d'escadrons de l'arme blindée et cavalerie Pelleterat de Borde (Jean-Marie-Léon-Reynald), 1er avril 1952.

M. le capitaine de l'arme blindée et cavalerie Milion (Roland-Pierre-Hippolyte), 1er mai 1952.

M. le lieutenant d'infanterie Chevalier de Lauzières (Alain-Marie-Louis), 1er mars 1952.

M. le capitaine des affaires militaires musulmanes Sentignant (Joseph), placé hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères (à la disposition du commissaire résident général de la République française au Maroc), est réintégré dans les cadres à compter du 16 mars 1952.

M. le capitaine de l'arme blindée et cavalerie Azan (François-Paul-Louis), placé hors cadres, en mission, au titre du ministère de la France d'outre-mer (à la disposition du haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique équatoriale française), est réintégré dans les cadres, à compter du 1er mars 1952.

M. le capitaine d'infanterie coloniale Sekou Kone, servant sous le régime du décret du 7 février 1940, placé hors cadres, en mission, au titre du ministère de la France d'outre-mer, est réintégré dans les cadres, à compter du 4 avril 1952.

### Corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient.

Par arrêté du 20 mai 1952:

Sont nommés dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter de la veille du jour de leur embarquement, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

*Au grade d'officier adjoint.*

Bert (Maurice), chirurgien dentiste.
Godefroy (Mathilde), pharmacienne.
Godefroy (René), médecin.
Le Gall (Lucien), chirurgien dentiste.
Locci (Lucie), pharmacienne.
Poullain (Jean), chirurgien dentiste.
Vacher (Henri), médecin.

*Au grade d'attaché de 2e classe.*

Cazenaves (Renée), infirmière.
Demasles (Marguerite), infirmière.
Fleurt (Marie), infirmière.
Frison (Mauricette), infirmière.
Gelloz (Renée), infirmière.
Gier (Andrée), infirmière.
Goursaud (Françoise), infirmière.
Lopez (Ginette), infirmière.
Mortreux (Madeleine), infirmière.
Pierra (Jacques), chimiste.
Terrail (Louise), infirmière.
Viallet (Simone), infirmière.
Vignes (Jeanne), infirmière.

*Au grade d'attaché stagiaire.*

Caudron (Henriette), infirmière.

*Au grade d'agent de 1re classe.*

Bizier (Marguerite), manipulatrice radio.
Combel (Roger), comptable.
Gautherot (Gilberte), secrétaire.
Hugonnard-Roche (Janine), secrétaire.
Lapouge (Eugénie), laborantine.
Roche (Odette), secrétaire.

*Au grade d'agent de 2e classe.*

Bergougnoux (Raymond), comptable.
Bertrand (Marcel), comptable.
Cordier (Armand), comptable.
Desbonnet (Claudine), secrétaire.
Donat (Christiane), secrétaire.
Joulin (Henri), infirmier.
Lacombe (Christiane), secrétaire.
Letouzey (Jacqueline), secrétaire.

*Au grade de commis de 1re classe.*

Badet (Madeleine), secrétaire.
Baduel (Félix), comptable.
Bailly (Jacques), préparateur pharmacie.
Bedubourg (Jean), comptable.
Faucher (Roger), ajusteur.
Hebert (Micheline), préparatrice pharmacie.
Lombard (Jean), chauffeur.
Mapps (Joseph), mécanicien dentiste.
Manteilhet (Paul), ajusteur.
Salles (Robert), mécanicien dentiste.

*Au grade de commis de 2e classe.*

Perrin (Robert), ouvrier sur fer tourneur sur métaux.
Poix (Maurice), chauffeur.

Sont nommés dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

*Au grade d'officier adjoint.*

Ocamica (Stanislas), mécanicien, pour compter du 16 février 1952.

*Au grade d'attaché de 2e classe.*

Utard (Rose), infirmière, pour compter du 16 mars 1952.

*Au grade d'agent de 1re classe.*

Cristelli (Philippe), comptable, pour compter du 1er février 1952.
Morin (Pierre), comptable, pour compter du 1er janvier 1952.

*Au grade d'agent de 2e classe.*

Champagne (Aimé), infirmier, pour compter du 1er février 1952.
Millorit (Renée), secrétaire, pour compter du 16 février 1952.
Wagram (Gaston), comptable, pour compter du 1er mars 1952.

*Au grade de commis de 1re classe.*

Hillairet (André), chauffeur, pour compter du 1er février 1952.
Hindenoch (Eugène), comptable, pour compter du 16 février 1952.
Nguyen Duc Long (Louis), comptable, pour compter du 16 mars 1952.

*Au grade de commis de 2e classe.*

Butstraen (Jacques), électricien, pour compter du 1er février 1952.
Cazes (Paul), chauffeur, pour compter du 1er mars 1952.
Duret (Louis), chauffeur, pour compter du 1er février 1952.
Koenig (Antoine), comptable, pour compter du 16 février 1952.
Koenig (Auguste), comptable, pour compter du 16 février 1952.
Thoniel (Louis), chauffeur, pour compter du 16 mars 1952.
Tran (Catherine), infirmière, pour compter du 16 février 1952.

Sont rayés du corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

*Officier de 2e classe.*

Girod (Paul), pour compter du 2 juillet 1949 (régularisation).

*Officier adjoint.*

Almeras (Pierre), pour compter du 14 mars 1952.
Blanche (Jeanine), pour compter du 1er mars 1952.
Derrien (Louis), pour compter du 3 mars 1952.
Granet (Jacques), pour compter du 9 janvier 1951 (régularisation).
Journet (Pierre), pour compter du 28 février 1952.

*Attaché de 1re classe.*

Laigret (Madeleine), pour compter du 3 mars 1952.

*Attaché de 2e classe.*

Ballongue (Sylvette), pour compter du 20 mars 1952.
Benard (Jeanne), pour compter du 29 janvier 1952.
Garies (Andrée), pour compter du 14 mars 1952.
Depond (Yvette), pour compter du 17 février 1952.
De Vedrines (Antoinette), pour compter du 31 janvier 1952.
Félix-Edouard (Emmanuel), pour compter du 1er avril 1952.
Hourdillat (Louise), épouse Fache, pour compter du 16 avril 1952.
Jourdan (Béatrice), pour compter du 3 mars 1952.
Millerat (Lucienne), pour compter du 16 février 1952.
Molle (Louise), pour compter du 18 mars 1952.
Preux (Marguerite), épouse Baffeleuf, pour compter du 25 mars 1952.
Rousseaux (Alice), pour compter du 12 janvier 1952.
Touze (Irène), épouse Malaspina, pour compter du 9 mars 1952.

*Attaché stagiaire.*

Fermaud (Huguette), pour compter du 16 mars 1952.

*Agent de 1re classe.*

Bambuck (Maurice), pour compter du 16 février 1952.
Le Monnier (Suzanne), pour compter du 16 février 1952.
Zimmermann (Ernest), pour compter du 1er mars 1952.

*Agent de 2e classe.*

Avalonne (Joseph), pour compter du 22 mars 1952.
Cremer (Alice), pour compter du 24 mars 1952.
Dumas (Josette), pour compter du 28 décembre 1951.
Fetick (Christiane), épouse Poupre, pour compter du 12 février 1952.
Saison (André), pour compter du 10 mars 1952.
Simon (Tatiana), pour compter du 27 février 1952.

*Commis de 1re classe.*

Arnaud (Jean), pour compter du 29 janvier 1952.
Carre (Hélène), pour compter du 8 février 1952.
Duchesne (Archange), pour compter du 30 janvier 1952.
Heilliette (Georges), pour compter du 3 avril 1952.
Vieugeot (Yvette), pour compter du 1er avril 1952.

*Commis de 2e classe.*

Martin (Maurice), pour compter du 1er mars 1952.
Padrones (Robert), pour compter du 4 février 1952.

**Administration centrale de la guerre.**

Par arrêté du 26 mai 1952, Mlle Calamande (Marguerite), agent du cadre complémentaire de bureau au secrétariat d'Etat à la guerre, est détachée en qualité d'agent auxiliaire près le ministre des affaires étrangères (haut-commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq mois, à compter du 1er avril 1951 (régularisation).

**Personnels civils extérieurs de la guerre.**

Par arrêté du 10 mai 1952:

Mme Ferre (Marie-Hélène), commis administratif du cadre des personnels civils extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région), est placée, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles, pour une période de trois mois, à compter du 14 avril 1952.

Mme Masse, née Pero (Andrée), agent du cadre complémentaire de bureau des personnels civils extérieurs du département de la guerre (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région), est mise en disponibilité (raisons de santé), pour une période de six mois, à compter du 11 février 1952, dans les conditions fixées par l'article 92, 1er alinéa, de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 13 mai 1952, la démission de son emploi offerte par M. Schmerber (François-Xavier-Jacques), commis administratif du cadre des personnels civils extérieurs du département de la guerre, est acceptée à compter du 6 février 1952.

**Changement d'arme (armée de terre, réserve).**

Par décision du 20 mai 1952, sont admis, par voie de changement d'arme et à la date de la présente décision, avec leur grade et leur ancienneté dans le grade dans les armes désignées ci-après, les aspirants de réserve dont les noms suivent:

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

*Dans l'arme des transmissions.*

M. Callede (Guy-Jean), aspirant d'infanterie.

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE VANNES

*Dans l'arme de l'infanterie.*

M. Le Gal (Louis-Maurice-Charles-Christophe), aspirant d'infanterie coloniale.

Les intéressés sont affectés pour administration aux états-majors désignés ci-dessus.

**Nomination d'assistants des hôpitaux coloniaux.**

Par décision du 26 mai 1952, sont nommés assistants des hôpitaux coloniaux:

a) *Section médecine.*

MM. les médecins capitaines Coudreau (Henri-Paul-César), Journiac (Henri-Paul-Auguste), Mafart (Yves-Jean), Miletto (Guy-Marie-Louis), Viale (Marcel), Villa (Théodore).

b) *Section chirurgie.*

MM. les médecins capitaines Anraedt (Jean-Louis), Brun-Buisson (Pierre-Joseph), Desprez (Pierre-Emmanuel-Louis), D'Haussy (Roger-Ramon), Mayeux (Jacques-Yves-Gabriel), Paris (Pierre-Marie-Camille), Trucy (Henri-Edouard-Auguste-Marie).

c) *Section électroradiologie.*

MM. les médecins capitaines Laplane (Guy-Xavier-Camille), Usannaz-Joris (Pierre-Marie-Joseph).

d) *Section microbiologie*

MM. les médecins capitaines Darrasse (Henri-Gabriel-André), Ridel (Jean), Dulac (Pierre-Eugène), Mazaud (Raymond-Joseph-François).

e) *Section stomatologie.*

M. le médecin capitaine Rey (Aimé-Jean-Laurent).

Ces titres sont acquis à compter du 1er janvier 1952.

**Armée de terre (active et réserve).**

Par décision en date du 8 mai 1952, sont promus aux grades ci-après les sous-officiers dont les noms suivent:

ACTIVE

**Infanterie.**

TITRE EXCEPTIONNEL (INDOCHINE)

(Pour compter du 1er mai 1952.)

*Au grade d'adjudant-chef.*

L'adjudant Borderon (Christian), 5e B. P. C.

*Au grade d'adjudant.*

Les sergents-chefs:
Bahuaud (Vital), 7e B. P. C.
Taton (Fernand), 2e B. P. C.
Bertolini (Pierre), 5e B. P. C.

*Au grade de sergent-chef.*

Les sergents:
Terrien (Serge), 2e B. P. C.
Archimbaud (Jacques), 5e B. P. C.
Dumonteil (Raymond), 8e B. P. C.

Par décision du 16 mai 1952, est annulée la décision de changement d'arme en date du 13 septembre 1951 (publiée au *Journal officiel* du 23 septembre 1951) en ce qui concerne MM. les aspirants de réserve du service des essences:

Caron (Serge-Paul), direction du matériel de la 1re région militaire.
Drisson de Laroche (Jean-Marie-J.-R.), direction du matériel de la 8e région militaire.

**Liste nominative des officiers appartenant à la 64e promotion (1950-1952) de l'école supérieure de guerre ayant obtenu le brevet d'études militaires supérieures.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mai 1952, page 4991, artillerie coloniale, au lieu de: « Guyadier (Alphonse-Jean-Marie), lieutenant-colonel », lire: « Guaydier (Alphonse-Jean-Marie), lieutenant-colonel ».

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**Décret n° 52-604 du 26 mai 1952 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés du ministère de l'éducation nationale (enseignement supérieur).**

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, notamment l'article 26;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique, pour l'application de la loi du 20 septembre 1948;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de la loi susvisée du 20 septembre 1948, les assimilations d'emplois et classes ou grades et échelons supprimés, ou ayant fait l'objet de modifications de structure et d'appellation concernant diverses catégories de personnels du ministère de l'éducation nationale, sont établies conformément aux tableaux de concordance annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

*Le ministre de l'éducation nationale,*
ANDRÉ MARIE.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MORBAU.

| EMPLOIS SUPPRIMÉS | EMPLOIS EXISTANTS |
|---|---|
| Chargé de cours des facultés..... | Maître de conférences des universités (1). |
| Agrégés chargés d'enseignement pérennisés des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie, professeur sans chaire (classe unique). | Maître de conférences des universités (3e classe) (1). |
| Préparateurs de cours, chefs de laboratoires, chefs de clinique (classe unique). | Aides de laboratoire de l'enseignement supérieur (1er échelon). |
| Inspecteur du musée d'ethnographie (classe unique). | Assistant non agrégé du Muséum d'histoire naturelle (5e échelon). |
| Directeur de l'institut dentaire de la faculté de médecine de Strasbourg. | Maître de conférences des universités (3e classe). |
| Directeur du laboratoire de radiophysiologie de l'université de Paris (classe unique). | Professeur de faculté de l'université de Paris (1re classe). |
| Secrétaire du bureau des renseignements scientifiques de la Sorbonne (classe unique). | Rédacteur de l'académie de Paris (1re classe). |
| Sous-directeur de l'institut polytechnique de l'université de Grenoble (classe unique). | Professeur certifié de l'enseignement technique (6e échelon). |
| Professeur à l'école de physique et de chimie de la ville de Paris (1re classe). | Maître de conférences des facultés de l'université de Paris (1re classe). |
| Préfet des études à l'école professionnelle des arts appliqués (1re classe). | Professeur certifié de l'enseignement du second degré (9e échelon). |

(1) Paris ou province, selon le poste occupé par l'intéressé.

**Décret n° 52-605 du 26 mai 1952 modifiant le décret n° 51-191 du 16 février 1951 instituant une régie directe des ventes de la manufacture nationale de Sèvres.**

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 51-191 du 16 février 1951 instituant une régie directe des ventes de la manufacture nationale de Sèvres;

Vu l'avis émis le 12 décembre 1951 par la commission instituée par arrêté du 29 octobre 1950 et chargée d'étudier la réorganisation de la manufacture nationale de Sèvres,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 7 du décret du 16 février 1951 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 7.* — La rémunération du personnel est assurée de la façon suivante:

« Pour le chef du service commercial: il lui est donné un salaire annuel fixe garanti égal au traitement (augmenté des indemnités ayant le caractère de complément de traitement) correspondant à l'indice 220 du plan de classement hiérarchi-

que des grades et emplois des personnels civils de l'Etat. A ce salaire vient s'ajouter une part variable égale à 1,5 p. 100 de la fraction du produit annuel brut des ventes aux particuliers et aux marchands excédant 5 millions de francs.

« Pour la secrétaire comptable et vendeuse: il lui est donné un salaire annuel fixe garanti égal au traitement (augmenté des indemnités ayant le caractère de complément de traitement) correspondant à l'indice 150 du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils de l'Etat. A ce salaire vient s'ajouter une part variable égale à 0,5 p. 100 de la fraction du produit annuel brut des ventes aux particuliers et aux marchands à partir de 5 millions de francs.

« Pour le garçon de bureau emballeur: il lui est donné un salaire annuel égal au traitement (augmenté des indemnités ayant le caractère de complément de traitement) correspondant à l'indice 180 du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils de l'Etat ».

Art. 2. — L'article 9 (§ 3) du décret susvisé est complété comme suit:

« *Art.* 9. — . . . . . .

« 3° Chez les dépositaires agréés par le ministre de l'éducation nationale sur proposition du directeur de la manufacture nationale de Sèvres, et dont les droits et obligations sont fixés ainsi qu'il suit: ».

. . . . . .

Art. 3. — L'article 11 du décret susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le deuxième alinéa de l'article 19 du décret susvisé est annulé.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

*Le ministre de l'éducation nationale,*
ANDRÉ MARIE.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MOREAU.

*Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,*
ANDRÉ CORNU.

## Fonds de concours.

Par arrêté du 21 mai 1952, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1952, un crédit de 130.186.010 F, applicable aux chapitres ci-après:

| | | |
|---|---|---|
| Chap. 1080. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Institut de France et académie de médecine. — Rémunérations principales (art. 1er) | | 250.000 F |
| Chap. 1090. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures, institut de France et académie de médecine. — Indemnités, allocations diverses (art. 4) | | 307.280 |
| Chap. 1310. — Mobilier national, manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais et manufacture nationale de Sèvres. — Rémunérations principales (art. 3) | | 562.629 |
| Chap. 1350. — Mobilier national, manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais et manufacture nationale de Sèvres. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie | | 1.258.989 |
| Chap. 1410. — Bibliothèques de France. — Rémunérations principales (art. 1er) | | 3.589.900 |
| Chap. 1490. — Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social (art. 1er) | | 46.685.650 |
| Chap. 3300. — Hygiène scolaire et universitaire. — Matériel et fonctionnement des services (art. 3) | | 33.895.725 |
| Chap. 3510. — Monuments historiques. — Opérations de conservation et de remise en état: | | |
| Art. 1er | 21.200.000 F | |
| Art. 2 | 22.150.000 | |
| | | 43.350.000 |
| Chap. 3550. — Monuments historiques. — Travaux d'entretien et grosses réparations (art. 1er) | | 485.837 |
| Chap. 3580. — Palais nationaux. — Travaux de conservation et de restauration (art. 1er) | | 400.000 |
| | | 130.186.010 F |

## Architecture.

Par arrêté du 2 mai 1952, est modifiée ainsi qu'il suit la répartition des bâtiments civils et palais nationaux de Paris, Seine et Seine-et-Oise, entre les vérificateurs des services d'architecture, fixée par l'arrêté du 29 septembre susvisé:

### PARIS ET SEINE

1re agence (Louvre), M. Coudray.

2e agence, partie rattachée à la 1re agence (1er arrondissement), M. Coudray; partie rattachée à la 2e agence (2e arrondissement), M. Huchon.

3e agence (archives nationales, 3e, 4e, 10e arrondissements), M. Courtois.

4e agence (muséum, 5e et 13e arrondissements), M. Preau.

5e agence (école des beaux-arts, 6e, 14e arrondissements, Seine-Sud), M. Lempereur. (M. Guérin est maintenu temporairement pour les bâtiments situés hors Paris.)

6e agence (7e arrondissement, 1re circonscription), M. Bruyet.

7e agence (7e arrondissement, 2e circonscription), M. Gergères.

8e agence (Grand-Palais, 8e arrondissement), M. Philipponnet.

9e agence (Opéra, 9e, 17e à 20e arrondissements et Seine-Nord), M. Huchon.

10e agence (11e, 12e arrondissements et Seine-Sud), M. Clavier.

11e agence (Chaillot, 15e, 16e arrondissements et Seine-Ouest, y compris l'immeuble à construire pour les Journaux officiels), sauf jusqu'au 31 décembre 1953, le palais de Chaillot, M. Bruyet.

### SEINE-ET-OISE

12e agence (1re circonscription, Versailles), M. Balloche.

13e agence (2e circonscription, Saint-Germain), M. Rateau.

14e agence (3e circonscription, Rambouillet), M. Galbrun.

15e agence (4e circonscription, Saint-Cloud), M. Sene.

Ces dispositions auront effet du 1er janvier 1952. Toutefois, les vérificateurs antérieurement en fonctions continuent à assurer la revision des mémoires de travaux exécutés avant cette date.

Demeurent en vigueur les dispositions des arrêtés spéciaux nommant des vérificateurs dans certains bâtiments non compris dans l'arrêté du 29 septembre 1947 susvisé.

Par arrêté du 15 mai 1952, sont nommés vérificateurs de la direction de l'architecture pour les bâtiments civils, palais nationaux et monuments historiques:

MM.

Randy (André), domicilié 12, rue de Vanves, à Clamart (Seine).

Poirier (René), domicilié 3, rue Paul-Bert, à Montrouge (Seine).

Maréchal (Jean), domicilié 18, rue Ronsard, à Bourges (Cher).

Lejeune (Jean), domicilié 53, boulevard Aristide-Briand, à Orléans (Loiret).

Galbrun (Georges), domicilié 55, avenue du Docteur-Darin, à Chaville (Seine-et-Oise).

Iung (Paul), domicilié à Gironville (Seine-et-Oise).

Iung (René), domicilié 12, rue Lacretelle, à Paris (15e).

Nicelli (Georges), domicilié 28, rue Richard-Gardebled, à Rosny-sous-Bois (Seine).

Gueret-Laferte (Claude), chemin de Beausoleil, à Montauban (Tarn-et-Garonne).

Guyon (Robert), 114 *bis*, avenue Michel-Bizot, à Paris.

Evreux (Alfred), 2, rue Cassini, à Paris (14e).

Dupont (Paul), 31, rue du Camp-Fermé, à Falaise (Calvados).

Bureau (Georges), 58, boulevard Antoine-Gautier, à Bordeaux (Gironde).

Flavier (Maurice), 22, rue de Coulmiers, à Orléans (Loiret).

Par arrêté du 15 mai 1952, sont nommés vérificateurs des bâtiments civils et des monuments historiques suivants (départements autres que la Seine et la Seine-et-Oise):

M. Randy.

1° Bâtiments civils. — Lycée de Quimper (poste vacant), lycée de Saint-Pierre-Quilbignon (en remplacement de M. Coudray), caserne Taylor, à Landerneau (sauf pour la tranche de travaux en cours).

2° Monuments historiques. — Département du finistère (partie agence), département du Morbihan (en remplacement de M. Faure).

M. Poirier.

1° Bâtiments civils de l'Oise et de l'Aisne. — Ecole nationale professionnelle de Creil (garçons), école nationale professionnelle de Creil (filles) (à compter du 1er janvier 1953, en remplacement de M. Philipponnet); haras de Compiègne, palais de Compiègne (en remplacement de M. Condemine, décédé); lycée de Compiègne, cha-

teau de Torcy (la vérification de la tranche de travaux en cours sera effectuée par M. Gergères), musée de Blérancourt (en remplacement de M. Preau).

2° Monuments historiques. — Département de l'Oise (à partir du 1er janvier 1953).

M. Maréchal.

1° Bâtiments civils du Cher. — Ecole nationale professionnelle de Bourges (poste vacant), cour d'appel de Bourges, lycée de Bourges (la vérification des travaux en cours sera effectuée par M. Lempereur), école nationale professionnelle de Vierzon (sauf la tranche de travaux déjà étudiée par M. Lempereur).

2° Monuments historiques. — Département du Cher, département de l'Indre (à partir du 1er janvier 1953).

M. Lejeune.

1° Bâtiments civils du Loiret, de Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire. — Lycée d'Orléans (la vérification des travaux en cours sera effectuée par M. Lempereur), cour d'appel d'Orléans (poste vacant), centre d'apprentissage de Tour (poste vacant), haras de Blois (poste vacant), cité administrative de Blois (poste vacant), école nationale des arts-et-métiers d'Angers (poste vacant), cour d'appel d'Angers (poste vacant).

2° Monuments historiques. — Département du Loiret.

M. Galbrun.

1° Bâtiments civils. — Caserne Barbot, à Metz (en remplacement de M. Coudray), lycée de Metz (en remplacement de M. Rateau).

M. Iung (Paul).

1° Bâtiments civils de Seine-et-Marne. — Palais de Fontainebleau (en remplacement de M. Condeau, décédé), laboratoire biologie végétale, centre de Montry, château de Champs (en remplacement de M. Clavier), lycée de Melun (poste vacant), cité administrative de Melun (vacant), cité administrative d'Auxerre (vacant).

2° Monuments historiques. — Département de Seine-et-Marne (à partir du 1er janvier 1953).

M. Iung (René).

1° Bâtiments civils de la Côte-d'Or et du Doubs. — Cour d'appel de Dijon, école des arts décoratifs de Dijon, cité universitaire de Dijon, école nationale d'horlogerie de Besançon (en remplacement de M. Préau), internat de jeunes filles de Besançon, cour d'appel de Besançon.

M. Nicelli.

1° Monuments historiques. — Département de l'Aube (à partir du 1er janvier 1953), département de la Meuse, département de la Haute-Marne (partie agence).

M. Guéret la Ferté.

1° Bâtiments civils du Lot, de Tarn-et-Garonne et de l'Aveyron. — Cité administrative d'Agen (poste vacant), cour d'appel d'Agen, haras de Rodez, cité administrative d'Albi.

2° Monuments historiques. — Département du Lot, département de Tarn-et-Garonne, département du Tarn, département de l'Aveyron, département du Cantal.

M. Guyon.

1° Bâtiments civils de la Nièvre et du Puy-de-Dôme. — Internat de Nevers (poste vacant), cour d'appel de Riom, lycée de Riom (ancienne caserne Anterrobhe), lycée de Clermont-Ferrand (ancienne caserne Gribeauval).

2° Monuments historiques. — Département de l'Allier, département de la Nièvre, département du Puy-de-Dôme (à partir du 1er janvier 1953), département de la Haute-Loire.

M. Dupont.

1° Bâtiments civils du Calvados. — Cour d'appel de Caen (poste vacant), centre éducatif d'Houlgate (poste vacant).

2° Monuments historiques. — Ville de Caen (en remplacement de Berret), département de l'Eure (à partir du 1er janvier 1953, en remplacement de M. Rateau).

M. Bureau.

1° Bâtiments civils de la Gironde et des Basses-Pyrénées. — Cour d'appel de Bordeaux, observatoire de Bordeaux-Floirac, institut des sourdes-muettes de Bordeaux, cité administrative de Bordeaux (vacant), lycée de Talence, cour d'appel de Pau (poste vacant), palais de Pau, cité administrative de Pau (vacant), lycée de Pau (en remplacement de M. Guérin).

2° Monuments historiques. — Département de la Gironde (à l'exception des édifices où M. Augereau exerce les fonctions d'architecte ordinaire des monuments historiques), département des Landes, département des Basses-Pyrénées.

M. Flavier.

(L'affectation de M. Flavier sera fixée ultérieurement.)

Ces dispositions ont effet à compter du 1er janvier 1952.

Les dispositions des arrêtés antérieurs nommant des vérificateurs dans les bâtiments civils et les monuments historiques dans les départements sont maintenues en tant qu'ils n'ont rien de contraire à celles du présent arrêté.

Par arrêté du 15 mai 1952, M. Iung (René), vérificateur des bâtiments civils, est chargé de la vérification des travaux à effectuer pour la construction d'un lycée à Bois-Colombes.

Par arrêté du 15 mai 1952, la mission de M. Nolin, vérificateur des monuments historiques chargé de la vérification des monuments historiques appartenant à la ville de Paris, est étendue à l'ensemble des monuments historiques de Paris et du département de la Seine, en remplacement de M. Berret, nommé vérificateur honoraire, à l'exception des édifices dont M. Berret demeure architecte ordinaire (Notre-Dame de Paris, château de Vincennes).

Par arrêté du 15 mai 1952, M. Evreux, vérificateur des bâtiments civils, est chargé de la vérification des travaux à effectuer dans le domaine de la Folie-Saint-James, à Neuilly, en vue de la construction d'un lycée.

Par arrêté du 15 mai 1952, M. Nicelli, vérificateur des bâtiments civils, est chargé de la vérification des travaux effectués au lycée du Raincy (annexe du lycée Charlemagne).

Par arrêté du 15 mai 1952, M. Galbrun est chargé, en remplacement de M. Balloche, de la vérification des travaux effectués dans la circonscription de l'agence des bâtiments de France de Seine-et-Oise (monuments historiques).

**Enseignement du second degré.**

Par arrêté du 26 mai 1952, Mlle Bourg (Marie-Thérèse), reçue au certificat d'aptitude à l'enseignement des lettres classiques (session 1951), est nommée, à compter du 1er octobre 1951, professeur certifiée intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré et placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de lectrice à l'université de Bristol (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 26 mai 1952, Mlle Horlaville (Colette), professeur certifiée d'anglais au collège moderne de jeunes filles de Nantes, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au collège protestant de jeunes filles de Beyrouth (Liban).

Par arrêté du 26 mai 1952, M. Gabriel-Jean-Hervé Bounoure, professeur agrégé des lettres, inspecteur général de l'enseignement français à l'étranger, est maintenu rétroactivement en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères: 1° pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1943; 2° pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions suivantes: inspecteur général, conseiller de la délégation générale du Levant, du 1er octobre 1943 au 30 mars 1945; directeur de l'école supérieure des lettres de Beyrouth, du 1er avril 1945 au 31 décembre 1947; chargé de mission culturelle pour le Liban, la Syrie, la Palestine, la Transjordanie, l'Irak, du 1er octobre 1946 au 8 septembre 1948; directeur du centre d'études supérieures de Beyrouth, à compter du 1er janvier 1948; chef de la mission universitaire française au Liban, à compter du 9 septembre 1948.

Par arrêté du 26 mai 1952, Mme Chausse, née Duplissy, sous-économe, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de sous-économe au collège de Coblence.

Par arrêté du 26 mai 1952, Mlle Tornezy (Odette), licenciée d'histoire (1939), reçue au certificat d'aptitude (1949), puis à l'agrégation (1951), est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité d'adjointe d'enseignement à compter du 26 septembre 1947, de professeur certifiée à compter du 1er octobre 1950, puis de professeur agrégée à compter du 1er octobre 1951 et placée en position de détachement auprès de M. le ministre des affaires étrangères: 1° pour une période allant du 26 septembre 1947 au 30 septembre 1949; 2° pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 26 mai 1952, Mlle Sauvage (Micheline), professeur agrégée de philosophie, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année à compter du 1er octobre 1951, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 26 mai 1952, Mlle Chacornac (Josette), professeur certifiée d'anglais au collège d'anglais de jeunes filles de Verdun, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de lectrice à Queen Mary College, université de Londres (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 26 mai 1952, Mlle Cazaux (Michelle), licenciée d'allemand (1942), est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité d'adjointe d'enseignement avec effet du 1er février 1946, et placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères: 1° du 1er février 1946 au 30 septembre 1949; 2° pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Suède (pour la période qui va du 1er octobre 1949 au 30 septembre 1950, Mlle Cazaux est intégrée pour exercer ses fonctions en France).

Par arrêté du 26 mai 1952, Mlle Coste (Emilie-Jeanne), certifiée d'italien (1914), est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré à titre de régularisation en qualité de professeur certifiée avec effet du 1er avril 1915, et placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er avril 1915 au 30 septembre 1916, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'institut français de Florence (Italie).

**Enseignement du premier degré.**

Par arrêté du 24 mai 1952, Mme Collet, née Jolicard (Jeanne-Marie), professeur d'école normale (3e classe) du cadre métropolitain, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de professeur au lycée français de Damas (Syrie) pendant la période comprise entre le 1er mars 1945 et le 30 septembre 1946 inclus.

Par arrêté du 24 mai 1952, Mme Chevaldonne, née Langer, institutrice de hors-classe du département du Loiret, est maintenue pour deux durées allant du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951 et du 1er octobre 1951 au 2 novembre 1951, à la disposition du maire d'Orléans pour exercer ses fonctions de directrice à l'orphelinat Serenne à Orléans.

Par arrêté du 24 mai 1952, Mme Puig, née Touzel (Marcelle), institutrice de hors-classe du département des Pyrénées-Orientales, est maintenue pour une durée allant du 23 juin 1942 au 31 mars 1944, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 24 mai 1952, Mme Honnorat, née Bourrillon (Aimée), institutrice de 4e classe du département des Basses-Alpes, est maintenue pour une durée allant du 1er novembre 1947 au 23 septembre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 24 mai 1952, Mme Mosser, née Scherrer (Marie-Louise), institutrice de 3e classe du département du Haut-Rhin, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en zone française d'occupation en Allemagne.

Par arrêté du 24 mai 1952, Mme Nicolaï, née Abel, institutrice de 1e classe du département du Var, est maintenue pour une durée allant du 1er septembre 1951 au 31 octobre 1951, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 24 mai 1952, Mme Gaillat, née Lagarde (Suzanne), institutrice de 2e classe du département des Basses-Pyrénées, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 18 octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à Mayence-Rhénanie (Allemagne).

Par arrêté du 24 mai 1952, Mme Mathieu, née Mougenot (Jeanne), institutrice de 1re classe du département des Vosges, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 16 octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions à Bad-Ems-Rhénanie (Allemagne).

Par arrêté du 24 mai 1952, Mme Renauld, née Damiens, institutrice de 3e classe du département de la Seine, est maintenue, à compter du 1er avril 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne, pour exercer ses fonctions d'institutrice à Neustadt.

Par arrêté du 24 mai 1952, M. Chevaldonne (Pierre), instituteur hors-classe du département du Loiret, est maintenu du 1er octobre 1946 au 26 septembre 1949, à la disposition du maire d'Orléans, pour exercer ses fonctions de directeur à l'orphelinat Serenne à Orléans.

Par arrêté du 24 mai 1952, M. Jean (Maurice), instituteur de 1e classe du département de la Seine, est maintenu pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du directeur du C. N. R. S., pour exercer ses fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 26 mai 1952, M. Serignan (Jean), instituteur de 4e classe du département des Basses-Pyrénées, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, à la disposition du préfet des Basses-Pyrénées, pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle à Pau.

Par arrêté du 26 mai 1952, Mme Chaballer, née Biel, institutrice de 6e classe du département de la Lozère, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au lycée français de Barcelone (Espagne).

Par arrêté du 26 mai 1952, Mme Rouher, née Féline (Lucile), institutrice de 3e classe du département du Rhône, est maintenue, à compter du 1er janvier 1952 au 30 septembre 1956, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions d'institutrice à Spire (Palatinat).

Par arrêté du 26 mai 1952, Mme Bouthier, née Bour (Marthe), institutrice de 5e classe du département du Bas-Rhin, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions à Bad-Neuenahr-Rhénanie (Allemagne).

Par arrêté du 26 mai 1952, Mme Moulte, née Tobazeon (Marcelle), institutrice de 1re classe du département de Vaucluse, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions à Coblence-Cadres-Rhénanie (Allemagne).

Par arrêté du 26 mai 1952, Mme Schwoerer, née Hoeffel (Marie-Lucie), institutrice de 3e classe du département du Bas-Rhin, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions à Giessen (zone U. S. A.).

Par arrêté du 26 mai 1952, Mme Legay, née Gaudinet (Marthe), institutrice de 4e classe du département des Alpes-Maritimes, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à Vieux-Brisach (Bade) (Allemagne).

Par arrêté du 26 mai 1952, Mme Galy, née Brumant (Simone), institutrice de 5e classe du département de Seine-et-Oise, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à Rotenfels (Bade) (Allemagne).

Par arrêté du 26 mai 1952, M. Weiss (Emile), instituteur de 3e classe du département de la Moselle, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du directeur des houillères du bassin de Lorraine pour exercer ses fonctions à l'école pratique des mines de Forbach.

Par arrêté du 26 mai 1952, M. Legrand (Lucien), inspecteur primaire (1re classe), continue d'être détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Tunisie: 1° pendant une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945; 2° pendant une période de cinq ans, à compter du 16 septembre 1951.

Par arrêté du 26 mai 1952, M. Chauvel (Georges), instituteur de 4e classe du département de la Mayenne, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pour exercer ses fonctions de vérificateur technique.

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

### Transfert d'un centre d'apprentissage.

Par arrêté en date du 19 mai 1952, le centre public d'apprentissage masculin 5 G 268, sis à Montereau, est transféré à Varennes-sur-Seine (Seine-et-Marne).

### Attribution du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles et des écoles nationales professionnelles d'horlogerie (sections normale et spéciale).

PROMOTION SORTIE EN 1951

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mai 1952:

Ecole nationale professionnelle d'Armentières, section industrielle, au lieu de: « Vanpeens (Jean) », lire: « Vanpeene (Jean) ».

Ecole nationale professionnelle de Limoges, section industrielle, au lieu de : « Varoillaud (Raymond) », lire : « Vareillaud (Raymond) ».

Ecole nationale professionnelle de Morez, section Optique-Lunetterie, au lieu de: « Malfray (Jacques) », lire: « Malfroy (Jacques) ».

Ecole nationale professionnelle de Nantes, section industrielle, au lieu de: « Broussard (Gilles) », lire: « Broussard (Michel) ».

Ecole nationale professionnelle de Lyon (filles), employées de bureau, groupe B, au lieu de: « Peraiglie (Yvette) », lire: « Peraglié (Yvette) ».

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

### Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 52-329 du 22 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Barbier (René), secrétaire général de la loterie nationale, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances tous engagements de dépenses, toutes ordonnances de payement et de virement, toutes lettres d'avis d'ordonnances, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes, et plus généralement toutes pièces comptables concernant le compte spécial « Service financier de la loterie nationale ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
MAURICE AICARDI.

### Modification à l'arrêté du 6 janvier 1950 relatif au visa, par les contrôleurs d'Etat et missions de contrôle, des marchés de diverses entreprises nationales et de la Société nationale des chemins de fer français.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1950 relatif au visa, par les contrôleurs d'Etat et missions de contrôle, des marchés de diverses entreprises nationales et de la Société nationale des chemins de fer français;

Vu l'avis de la commission des investissements,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 janvier 1950 précité, le montant au delà duquel les marchés passés par la Société nationale des chemins de fer français devront recevoir le visa préalable de la mission de contrôle financier est fixé à 50 millions de francs.

Les marchés ou actes d'engagement ayant pour effet de lancer une opération nouvelle dont le montant total sera supérieur à 50 millions de francs seront soumis au visa quel que soit leur montant.

Art. 2. — Le directeur du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1952.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
HENRI TRISSOU.

### Administration centrale des finances.

Par arrêté du 24 mai 1952:

M. Milleron (Pierre-Alfred), sous-directeur à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès des services sociaux du ministère des finances, est, à compter du 21 août 1944, réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de chef du service de presse et de publicité du ministère des finances.

M. Milleron (Pierre-Alfred), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances, en service détaché en vue d'exercer les fonctions de chef du service de presse et de publicité du ministère des finances, est maintenu dans cette position pour la période du 21 août 1949 au 31 décembre 1951.

Par arrêté du 24 mai 1952:

M. Le Cain (René), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier des services français aux Etats-Unis, est maintenu dans cette position pour la période du 4 août au 15 décembre 1951.

M. Le Cain (René), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier des services français aux Etats-Unis, est, à compter du 16 décembre 1951, réintégré dans les cadres de l'administration centrale des finances et affecté à la direction des finances extérieures.

Par arrêté du 24 mai 1952:

M. Couette (Louis), secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès des services sociaux du ministère des finances, en vue d'y exercer les fonctions d'inspecteur, est maintenu dans cette position pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1950.

M. Couette (Louis), secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès des services sociaux du ministère des finances, est, à compter du 1er janvier 1951, réintégré dans les cadres de l'administration centrale des finances et affecté aux services sociaux.

Par arrêté du 26 mai 1952, M. Cau (Hubert), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de trois ans, auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en vue d'exercer les fonctions de conseiller commercial à Moscou.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er septembre 1951.

Par arrêté du 26 mai 1952, M. Rastel (Georges), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, sous-directeur à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour la période du 11 octobre 1948 au 26 février 1951, auprès du ministère de l'intérieur en vue d'exercer les fonctions de préfet.

### Receveurs percepteurs.

Par arrêté du président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques en date du 12 mai 1952, M. Le Roux (Maurice), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, nommé receveur percepteur et non installé, a été appelé en cette qualité, à la recette perception de Levallois-Perret (Seine), en remplacement de M. Lupin, dont la nomination a été rapportée.

**Liste d'aptitude aux fonctions d'administrateur civil établie en application des dispositions de l'article 5 du décret n° 49-720 du 28 mai 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut des administrateurs civils.**

ANNÉE 1952

*Administrateur civil de 2e classe.*

M. Dutouquet (Alphonse), inspecteur principal (1er échelon), au service des enquêtes économiques.

NOMINATIONS ET TITULARISATIONS

Par arrêté du 14 mai 1952, M. Dutouquet (Alphonse), inspecteur principal (1er échelon) au service des enquêtes économiques, est nommé à l'emploi d'administrateur civil de 2e classe (3e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1952.

**Liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire d'administration à l'administration des affaires économiques.**

(Etablie en application des dispositions des articles 5 et 20 du décret n° 50-277 du 20 février 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut commun des secrétaires d'administration.)

ANNÉE 1952

*Secrétaire d'administration de 1re classe.*

1 Mme Bardou-Pons, adjoint administratif, chef de groupe (6e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

*Secrétaire d'administration de 2e classe.*

2 Mme Loisel (Suzette), adjoint administratif (9e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

NOMINATIONS ET TITULARISATIONS

Par arrêté du 24 mai 1952, Mme Bardou-Pons (Marie-Louise), adjoint administratif, chef de groupe (6e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est nommée à l'emploi de secrétaire d'administration de 1re classe (2e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du 24 mai 1952, Mme Loisel (Suzette), adjoint administratif (9e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est nommée à l'emploi de secrétaire d'administration de 2e classe (2e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1952.

**Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des secrétaires d'administration de l'administration centrale des affaires économiques.**

*Pour l'accès à la classe principale.*

1 MM. Dupré.
2 Taloux.
3 Jaire.
4 Bret.
5 MM. Couturet.
6 Shmitt.
7 Mlle Gaultier (en congé de longue durée).

*Pour l'accès à la 1re classe.*

1 M. Trotel.
2 Mme Germa.

PROMOTIONS

Par arrêté du 12 mai 1952, les secrétaires d'administration de 1re classe (3e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, dont les noms suivent, sont promus secrétaires d'administration principaux (1er échelon) à compter des dates ci-dessous indiquées:

MM.
Dupré (Pierre), 6 janvier 1952.
Taloux (Lucien), 1er février 1952.
Jaire (André), 1er février 1952.
Bret (Albert), 16 mai 1952.

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

**Décret n° 52-606 du 26 mai 1952 portant transformation d'emplois au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (Institut géographique national).**

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, et notamment son article 1er;

Vu le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1950 susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés à l'Institut géographique national trente et un emplois d'auxiliaires de bureau.

Art. 2. — Sont créés, à l'Institut géographique national, les emplois permanents ci-après:

Deux sténodactylographes;
Vingt-neuf agents de bureau.

Art. 3. — Compte tenu des emplois d'agents de bureau créés à l'article précédent, l'effectif total des agents de bureau de l'Institut géographique national est fixé à cinquante-sept dont quatorze aides-commis.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

*Le ministre des travaux publics des transports et du tourisme,*
ANDRÉ MORICE.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MOREAU.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,*
GUY PETIT.

**Décret n° 52-607 du 26 mai 1952 fixant le montant des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires attribuées aux conducteurs d'automobiles du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 47-1959 du 9 octobre 1947 relatif aux parcs automobiles des administrations publiques civiles;

Vu le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 fixant le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat, et notamment ses articles 5, 9 et 11;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les conducteurs titulaires ou auxiliaires affectés à la conduite de voitures « tourisme » du parc automobile de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme auxquels des obligations de services

supplémentaires sont imposées de façon permanente, sont rémunérés des travaux supplémentaires qu'ils effectuent ainsi que des sujétions qui peuvent en résulter par le moyen d'indemnités forfaitaires.

Ces indemnités, variables en raison du supplément effectif de travail fourni, ne pourront dépasser les maxima annuels ci-dessous et seront attribuées dans la limite du crédit budgétaire calculé par application des taux moyens suivants:

| CATÉGORIES | TAUX maxima annuels. | TAUX moyens annuels. |
|---|---|---|
| | francs. | francs. |
| Conducteur affecté à la conduite de la voiture du ministre | 200.000 | 125.000 |
| Conducteur affecté à la conduite du directeur et des services généraux du cabinet du ministre | 180.000 | 100.000 |
| Conducteur affecté à la conduite des voitures des directions ou services | 130.000 | 75.000 |

Art. 2. — Les conducteurs titulaires ou auxiliaires affectés aux voitures « poids lourds » ou « utilitaires » de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme auxquels des services supplémentaires sont imposés de façon permanente, seront rémunérés de ces services ainsi que des sujétions qui peuvent en résulter par l'attribution d'une indemnité forfaitaire dont le taux maximum annuel ne dépassera pas: 80.000 F par agent, sans que la dépenses totale en résultant puisse excéder un crédit calculé par application d'un taux moyen de: 45.000 F par agent.

Art. 3. — Ces indemnités sont exclusives de toute autre rémunération horaire ou forfaitaire pour travaux supplémentaires. Elles ne peuvent être attribuées aux agents logés par nécessité absolue de service.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter du 1er janvier 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ANDRÉ MORICE.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MOREAU.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
GUY PETIT.

**Décret n° 52-608 du 26 mai 1952 modifiant l'arrêté du 23 mai 1941, modifié, fixant le taux des indemnités pour frais de mission et de déplacement et le taux des indemnités de campagne et pour heures supplémentaires du personnel de l'institut géographique national.**

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'arrêté du 23 mai 1941 fixant le taux des indemnités pour frais de mission, de déplacement, de campagne et pour heures supplémentaires du personnel de l'institut géographique national, modifié par les arrêtés des 18 décembre 1941, 11 février 1943, 26 janvier 1944, 7 juin 1944 et le décret n° 46-1935 du 30 août 1946;

Vu le décret n° 49-746 du 3 juin 1949 allouant une indemnité de campagne aux fonctionnaires des cadres techniques de l'institut géographique national travaillant sur le terrain en Afrique du Nord;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau A annexé au décret n° 46-1935 du 30 août 1946 fixant les taux des indemnités de campagne attribuées au personnel de l'institut géographique national exécutant des travaux sur le terrain est supprimé.

Le taux desdites indemnités de campagne est uniformément fixé à 5 p. 100 de l'indemnité journalière de déplacement au taux de célibataire allouée au personnel en cause.

Le taux ainsi obtenu pourra être majoré de 50 p. 100 par décision du directeur de l'institut géographique national pour des travaux exécutés à une altitude supérieure à 1.800 mètres.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1952, et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ANDRÉ MORICE.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MOREAU.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
GUY PETIT.

**Décret n° 52-609 du 26 mai 1952 portant relèvement des taux des indemnités de déplacements des agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées.**

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 17 février 1939 fixant le taux des indemnités susceptibles d'être accordées aux agents de travaux des ponts et chaussées pour déplacements exceptionnels, modifié par l'arrêté du 28 mars 1942 et par les actes dits arrêtés du 2 mai 1944 et du 7 juin 1944 et par les arrêtés des 24 juillet 1946, 10 juin 1947, 5 février 1948, 27 septembre 1948 et 12 juin 1950;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées peuvent être employés, soit isolément, soit en équipe, suivant les besoins du service.

En cas de déplacements exceptionnels résultant de leurs conditions de travail, ils ont droit à des indemnités dont le montant est fixé par l'ingénieur en chef dans les circonstances et limites ci-après définies.

A. — *Agents de travaux.*

*a*) Hors canton et pour une distance:

De 4 à 5 km de sa résidence lorsque l'agent de travaux n'est pas autorisé à utiliser la bicyclette;

De 6 à 10 km lorsque l'agent de travaux est autorisé à utiliser la bicyclette:

Minimum: 45 F.
Maximum: 90 F.

*b*) Hors canton et pour une distance:

De 5 à 8 km de sa résidence lorsque l'agent de travaux n'est pas autorisé à utiliser la bicyclette;

De 10 à 20 km lorsque l'agent de travaux est autorisé à utiliser la bicyclette:

Minimum: 110 F.
Maximum: 130 F.

c) Hors canton lorsque l'éloignement de la résidence dépasse 8 km pour un agent de travaux non autorisé à utiliser la bicyclette, 20 km pour un agent de travaux autorisé à utiliser la bicyclette et lorsque aucun moyen de transport de permet à l'agent de travaux de rentrer le soir.

Indemnité journalière de déplacement avec découcher:

Minimum: 320 F.
Maximum: 390 F.

Lorsqu'un moyen de transport peut être utilisé par l'agent de travaux le matin à l'aller et le soir au retour, l'éloignement de la résidence dépassant respectivement 8 ou 20 km, les frais de transport à l'aller et au retour lui sont remboursés et il reçoit une indemnité de:

Minimum: 110 F.
Maximum: 130 F.

d) Cas d'équipes transportées par camionnette.

Les indemnités sont celles visées aux paragraphes *a* et *b*, les distances étant comptées entre la résidence et le point d'embarquement.

(La durée du transport par camionnette est considérée comme temps de travail. Tous les autres déplacements visés aux paragraphes *a*, *b*, *c* et *d* ont lieu, bien entendu, en dehors des heures de travail.)

e) Surveillance continue d'un chantier lorsque le conducteur de chantiers a plusieurs chantiers importants à surveiller en même temps (surveillance exceptionnelle prescrite par un ordre exprès de l'ingénieur subdivisionnaire).

Deux tiers de l'indemnité correspondante du conducteur de chantiers.

B. — *Conducteurs de chantiers.*

1° Tournée à bicyclette, effectuée pendant la journée normale de travail, soit à l'intérieur, soit en dehors de la brigade et dont le trajet total est compris entre 30 et 60 km.

Un tiers de journée:

Minimum: 130 F.
Maximum: 160 F.

2° Tournée à bicyclette, effectuée pendant la journée normale de travail et dont le trajet total est supérieur à 60 km.

Deux tiers de journée:

Minimum: 260 F.
Maximum: 320 F.

3° Tournée à motocyclette effectuée pendant la journée normale de travail, soit à l'intérieur, soit en dehors de la brigade et dont le trajet total est supérieur à 60 kilomètres.

Un tiers de journée:

Minimum: 130 F.
Maximum: 160 F.

4° Déplacement à bicyclette effectué en dehors de la journée normale de travail quand il ne donne pas lieu à payement d'heures supplémentaires et dont le trajet total est compris:

a) Entre 20 et 40 kilomètres: un tiers de journée:

Minimum: 130 F.
Maximum: 160 F.

b) Au-dessus de 40 kilomètres:

Deux tiers de journée, s'il y a retour à la résidence;
Deux tiers de journée, s'il y a découcher effectif:

1er cas: minimum: 260 F; maximum: 320 F.
2e cas: minimum: 390 F; maximum: 480 F.

5° Déplacement à motocyclette effectué en dehors de la journée normale de travail, quand il ne donne pas lieu à payement d'heures supplémentaires et dont le trajet total est compris:

a) Entre 40 et 60 kilomètres: un tiers de journée:

Minimum: 130 F.
Maximum: 160 F.

b) Au-dessus de 60 kilomètres: deux tiers de journée:

Minimum: 260 F.
Maximum: 320 F.

Les indemnités figurant aux paragraphes 1°, 2° et 3° ne se cumulent pas avec celles des paragraphes 4° et 5°.

Dans les pays montagneux ou accidentés, sur décision de l'ingénieur en chef, les distances donnant droit aux indemnités prévues aux paragraphes 1°, 2° et 4° (déplacements à bicyclette) seront réduites de moitié ou de deux tiers.

6° Surveillance continue d'un ou plusieurs chantiers, pendant plus d'une demi-journée, à l'intérieur de la brigade ou hors brigade:

Minimum: 45 F.
Maximum: 65 F.

L'indemnité de surveillance des chantiers se cumule avec l'une ou l'autre des indemnités de déplacement prévues aux paragraphes 1°, 2°, 3°, 4° et 5°, lorsque les conditions d'attribution de ces indemnités fixées par le présent règlement sont remplies.

Art. 2. — Sont abrogés le décret du 17 février 1939 et les textes modificatifs subséquents.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er juin 1951.

Fait à Paris, le 26 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ANDRÉ MORICE.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MOREAU.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
GUY PETIT.

**Décret n° 52-610 du 26 mai 1952 portant modification du taux de l'indemnité myriamétrique prévue par le règlement général du pilotage.**

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 28 mars 1928 sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le décret du 14 décembre 1929 portant règlement général applicable à toutes les stations de pilotage;

Vu le décret du 8 juin 1949 modifiant en dernier lieu le taux de l'indemnité myriamétrique prévue à l'article 26 du règlement général du pilotage,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux de l'indemnité myriamétrique prévue à l'article 26 du règlement général du pilotage est fixé à 160 F.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ANDRÉ MORICE.

*Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,*
TONY RÉVILLON.

**Décret n° 52-611 du 26 mai 1952 attribuant des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires aux conducteurs d'automobiles de l'administration centrale du ministère de la marine marchande.**

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 47-1959 du 9 octobre 1947 relatif aux parcs automobiles des administrations publiques civiles;

Vu le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 fixant le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplementaires susceptibles d'être accordées au personnel civil de l'Etat, et notamment ses articles 5, 9 et 11;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les conducteurs titulaires ou auxiliaires affectés à la conduite des voitures « tourisme » du parc automobile de l'administration centrale du ministère de la marine marchande auxquels des obligations de services supplémentaires sont imposées de façon permanente, sont rémunérés des travaux supplémentaires qu'ils effectuent, ainsi que des sujétions qui peuvent en résulter par le moyen d'indemnités forfaitaires.

Ces indemnités, variables en raison du supplément effectif de travail fourni, ne pourront dépasser les maxima annuels ci-dessous et seront attribuées dans la limite du crédit budgétaire calculé par l'application des taux moyens suivants:

| CATÉGORIES | TAUX maxima annuels. | TAUX moyens annuels. |
|---|---|---|
| | francs. | francs. |
| Conducteur affecté à la conduite de la voiture du ministre | 200.000 | 125.000 |
| Conducteurs affectés à la conduite de la voiture du directeur du cabinet, du secrétaire général et des services généraux du cabinet. | 180.000 | 100.000 |
| Conducteurs affectés à la conduite des voitures de directions ou services | 130.000 | 75.000 |

Art. 2. — Ces indemnités sont exclusives de toute autre rémunération horaire ou forfaitaire pour travaux supplémentaires. Elles ne peuvent être attribuées aux agents logés par nécessité absolue de service.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er avril 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ANDRÉ MORICE.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MOREAU.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
GUY PETIT.

**Décret n° 52-612 du 26 mai 1952 portant relèvement du taux des indemnités pour travaux supplémentaires d'enseignement allouées aux professeurs du cadre permanent de la marine marchande.**

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu les décrets du 15 octobre 1947 relatifs aux indemnités pour travaux supplémentaires d'enseignement allouées aux professeurs de l'école d'administration de l'inscription maritime et aux professeurs de la marine marchande;

Vu le décret n° 51-413 du 10 avril 1951 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires d'enseignement allouées aux professeurs du cadre permanent de la marine marchande,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les indemnités annuelles pour travaux supplémentaires d'enseignement allouées aux professeurs du cadre permanent des écoles de la marine marchande sont fixées ainsi qu'il suit:

Ecole d'administration de l'inscription maritime.... 28.000 F.

Ecoles nationales de la marine marchande:

Taux maximum..... 56.000
Taux moyen..... 28.000

Art. 2. — Les dispositions du décret n° 51-413 du 10 avril 1951 sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er octobre 1951.

Fait à Paris, le 26 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ANDRÉ MORICE.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MOREAU.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
GUY PETIT.

**Décret du 26 mai 1952 modifiant le décret du 30 octobre 1951 relatif au déclassement et reclassement dans la voirie urbaine d'Ajaccio d'une section de la route nationale n° 193 A.**

Par décret en date du 26 mai 1952, le décret du 30 octobre 1951, qui a prononcé le déclassement et le reclassement dans la voirie urbaine d'Ajaccio d'une section de la route nationale n° 193 A, n'aura effet qu'à dater du jour de l'ouverture à la circulation du nouveau tracé de la route nationale n° 193 A.

**Décret du 26 mai 1952 autorisant la chambre de commerce de Brest à contracter un emprunt de 13 millions de francs.**

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté interministériel du 18 avril 1952 qui a institué, au port de Morgat, au profit de la chambre de commerce de Brest, une taxe de 2 p. 100 sur la valeur du poisson débarqué, et a affecté le produit de cette taxe au financement des travaux d'élargissement du môle de ce port, approuvés par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme du 2 août 1951;

Vu la délibération du 27 avril 1951 par laquelle la chambre de commerce de Brest a demandé l'autorisation de contracter sous la garantie de la taxe susvisée un emprunt de 13 millions de francs en vue du financement des travaux dont il s'agit,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Brest est autorisée à contracter un emprunt de 13 millions de francs en vue du financement des travaux d'élargissement du môle du port de Morgat, approuvés par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme du 2 août 1951.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être conclu et réalisé en totalité ou par fractions soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la passation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de la taxe sur le poisson débarqué perçue au port de Morgat au profit de la compagnie consulaire.

Art. 2. — Il est pris acte de l'engagement souscrit par le conseil municipal de la commune de Crozon suivant délibération du 25 avril 1951 de verser, chaque année, à la chambre de commerce, en cas d'insuffisance du produit de la taxe susvisée, une somme égale à la différence entre, d'une part, le montant de l'annuité de l'emprunt, augmenté des frais de perception de la taxe, et, d'autre part, le produit de ladite taxe.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ANDRÉ MORICE.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
JEAN-MARIE LOUVEL.

*Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,*
TONY RÉVILLON.

**Décret du 26 mai 1952 portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées.**

Par décret en date du 26 mai 1952, M. Grelard (Gustave), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées (cadre latéral), est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté en application de l'article 4 du code des pensions et de l'article 21 de la loi du 8 août 1947: 64 ans d'âge, 43 ans de services.

Ces dispositions prennent effet au 23 août 1952.

La cessation des fonctions de l'intéressé est fixée à la même date.

**Décret du 26 mai 1952 portant nomination d'un membre du conseil d'administration du port autonome de Bordeaux.**

Par décret en date du 26 mai 1952, M. Jean Hirigoyen, président de la chambre de commerce de Mont-de-Marsan, est nommé membre du conseil d'administration du port autonome de Bordeaux, en remplacement de M. Menaut et pour la période restant à courir du mandat de ce dernier.

**Conditions particulières d'admission dans diverses sections des écoles nationales de la marine marchande des étudiants domiciliés dans les départements d'outre-mer.**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion;

Vu le décret du 28 novembre 1920 sur l'organisation de l'enseignement maritime;

Vu l'arrêté du 30 juin 1949, modifié par arrêté du 28 février 1952 portant fixation des conditions d'admission dans les écoles nationales de la marine marchande et d'attribution des bourses, et notamment son article 2,

Arrête:

Art. 1er. — Les examens d'entrée et des bourses dans les écoles nationales de la marine marchande peuvent être subis par les candidats des département d'outre-mer à:

Pointe-à-Pitre, pour ceux d'entre eux domiciliés dans le département de la Guadeloupe;

Fort-de-France pour ceux d'entre eux domiciliés dans le département de la Martinique;

Cayenne, pour ceux d'entre eux domiciliés dans le département de la Guyane française;

Saint-Denis, pour ceux d'entre eux domiciliés dans le département de la Réunion.

Art. 2. — Les candidats domiciliés dans les départements d'outre-mer peuvent être admis au cours préparatoire au diplôme d'élève de la marine marchande s'ils réunissent les conditions d'âge fixées par l'article 5 de l'arrêté du 28 février 1952 et, pour l'année 1952 seulement, par l'article de l'arrêté du 30 avril 1952, s'ils ont été déclarés reçus à l'examen d'entrée et des bourses prévu à l'article 3 ci-dessous.

Leur admission a lieu en sus du nombre de places fixé par le ministre chargé de la marine marchande pour l'admission au concours d'entrée institué par l'article 5 de l'arrêté du 28 février 1952.

Art. 3. — L'examen ne comporte que des épreuves écrites:

| NATURE DES ÉPREUVES | DURÉE | COEFFICIENT |
|---|---|---|
| Arithmétique, algèbre, trigonométrie... | 3 h. | 5 |
| Géométrie, physique..... | 3 h. | 5 |
| Rédaction française..... | 3 h. | 7 |
| Version et thème anglais..... | 1 h. 30 | 3 |
| Histoire et géographie..... | 1 h. 30 | 3 |
| Total..... | | 23 |

NOTA. — L'usage d'un dictionnaire entièrement rédigé en anglais est autorisé pour l'épreuve de langue étrangère. L'usage de tout document est interdit pour les autres compositions.

Sont déclarés reçus les candidats ayant obtenu une note moyenne générale égale ou supérieure à 10, sans toutefois avoir une note 0 ou deux notes inférieures à 5.

Art. 4. — Les candidats domiciliés dans les départements d'outre-mer peuvent être admis au cours préparatoire du brevet de lieutenant au cabotage s'ils réunissent les conditions d'âge et de navigation prévues par l'article 11 de l'arrêté du 30 juin 1949 et s'ils ont subi, avec succès, un examen d'entrée.

Cet examen ne comporte que des épreuves écrites.

| NATURE DES ÉPREUVES | DURÉE | COEFFICIENT |
|---|---|---|
| Rédaction française et orthographe..... | 2 h. | 4 |
| Mathématiques ..... | 2 h. 30 | 6 |
| Total..... | | 10 |

Sont déclarés reçus les candidats ayant obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10, sans toutefois avoir eu une note 0 ou deux notes inférieures à 5.

Art. 5. — Les candidats domiciliés dans les départements d'outre-mer peuvent être admis au cours préparatoire au diplôme d'élève mécanicien de la marine marchande s'ils réunissent les conditions d'âge fixées par l'article 15 de l'arrêté du 28 février 1952 et s'ils ont été déclarés reçus à l'examen d'entrée et des bourses prévus à l'article 7 ci-dessous.

Leur admission a lieu en sus du nombre des élèves autorisés à suivre le cours d'élève mécanicien de la marine marchande à la suite du concours d'entrée institué par l'article 15 de l'arrêté du 28 février 1952.

Art. 6. — L'examen comporte des épreuves écrites et pratiques.

| NATURE DES ÉPREUVES | DURÉE | COEFFICIENT |
|---|---|---|
| *Epreuves écrites.* | | |
| Arithmétique, algèbre, trigonométrie... | 3 h. | 4 |
| Géométrie, physique..... | 3 h. | 4 |
| Rédaction française..... | 3 h. | 4 |
| Histoire et géographie..... | 1 h. 30 | 2 |
| Total..... | | 14 |
| *Epreuves pratiques.* | | |
| Dessin industriel..... | 4 h. | 3 |
| Essai manuel..... | 6 h. | 5 |
| Total..... | | 8 |

NOTA. — L'usage de tout document est interdit.

Sont déclarés reçus les candidats ayant obtenu une note moyenne générale ou supérieure à 10 aux épreuves écrites et de dessin et une note égale ou supérieure à 12 à l'essai manuel.

Toutefois, quelle que soit la moyenne obtenue, une note 0 ou deux notes inférieures à 5 aux épreuves écrites sont éliminatoires.

Art. 7. — Les candidats domiciliés dans les départements d'outre-mer peuvent être admis au cours préparatoire au certificat d'aptitude de théorie d'officier mécanicien de 2e classe de la marine marchande s'ils réunissent les conditions d'âge fixées par l'article 21 de l'arrêté du 30 juin 1949 et s'ils ont subi, avec succès, un examen d'entrée.
Cet examen comporte des épreuves écrites et pratiques.

| NATURE DES ÉPREUVES | DURÉE | COEFFICIENT |
|---|---|---|
| *Epreuves écrites.* | | |
| Rédaction française et orthographe..... | 2 h. | 2 |
| Mathématiques ..... | 2 h. | 4 |
| Dessin ..... | 4 h. | 2 |
| Total..... | | 8 |
| *Epreuve pratique.* | | |
| Essai manuel..... | 8 h. | |

Nota. — L'usage de tout document est interdit.

Sont déclarés reçus les candidats ayant obtenu une note moyenne générale égale ou supérieure à 10 aux épreuves écrites et une note égale ou supérieure à 12 à l'épreuve d'essai manuel.
Toutefois, quelle que soit la moyenne obtenue, une note 0 ou deux notes inférieures à 5 aux épreuves écrites sont éliminatoires.

Art. 8. — L'épreuve d'essai manuel subie dans les départements d'outre-mer n'est valable que pour l'admission dans les écoles nationales de la marine marchande.
Le certificat d'aptitude d'essai manuel exigé en vue de l'obtention du diplôme d'élève mécanicien et des brevets d'officier mécanicien de la marine marchande ne peut être délivré qu'à la suite de l'épreuve réglementaire passée devant la commission générale des examens de la marine marchande.

Art. 9. — Les candidats domiciliés dans les départements d'outre-mer peuvent être admis au cours de première année préparatoire au diplôme de radioélectricien de la marine marchande s'ils réunissent les conditions d'âge fixées par l'article 21 de l'arrêté du 30 juin 1949 et s'ils ont subi, avec succès, un examen d'entrée.
Cet examen ne comporte que des épreuves écrites.

| NATURE DES ÉPREUVES | DURÉE | COEFFICIENT |
|---|---|---|
| Rédaction française et orthographe..... | 2 h. | 4 |
| Mathématiques ..... | 2 h. 30 | 4 |
| Physique et électricité..... | 2 h. | 3 |
| Version anglaise..... | 1 h. 30 | 1 |
| Total..... | | 12 |

Nota. — L'usage d'un dictionnaire entièrement rédigé en anglais est autorisé.

Sont déclarés reçus les candidats ayant obtenu une note moyenne générale égale ou supérieure à 10, sans toutefois avoir eu une note 0 ou deux notes inférieures à 5.

Fait à Paris, le 30 avril 1952.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de cabinet,*
JEAN BOUCOIRAN.

**Conditions particulières d'admission aux concours d'entrée aux sections d'élève de la marine marchande et d'élève mécanicien dans les écoles nationales de la marine marchande, pour 1952.**

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 48-1752 du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés des capitaines, patrons, seconds ou lieutenants sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance;

Vu le décret n° 48-1754 du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés pour l'exercice des fonctions de chef mécanicien, chef de quart et d'adjoint au chef de quart sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance;

Vu l'arrêté du 30 juin 1949 modifié par arrêté du 28 février 1952 fixant les conditions d'admission dans les écoles nationales de la marine marchande et d'attribution des bourses et notamment ses articles 4, 5, 6, 15 et 16,

Arrête :

Art 1er. — Il est ouvert, pour l'année scolaire 1952-1953, des concours d'entrée aux sections des écoles nationales de la marine marchande préparant aux examens d'élève de la marine marchande, d'une part, et d'élève mécanicien de la marine marchande, d'autre part. Ces concours sont valables pour l'attribution des bourses.

Les épreuves écrites commenceront le lundi 22 septembre 1952.

Art. 2. — Le nombre des places mises au concours est de 180 pour l'ensemble des sections « élèves de la marine marchande » et de 120 pour l'ensemble des sections « élèves mécaniciens de la marine marchande ».

Art. 3. — Les élèves des écoles nationales de la marine marchande déjà admis à suivre les cours de ces sections pendant l'année scolaire 1951-1952 qui n'auront pas été reçus en fin d'année aux examens d'élèves de la marine marchande ou d'élève mécanicien de la marine marchande, après y avoir été toutefois déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites, pourront être exceptionnellement autorisés à redoubler en 1952-1953, sur décision du jury national.

Art. 4. — A titre transitoire, les candidats au concours ouvert par le présent arrêté pour l'admission au cours préparatoire à l'examen d'élève de la marine marchande devront être âgés de seize ans au moins et de vingt-deux ans au plus au 31 décembre 1952.

Art. 5. — Les listes des élèves reçus seront publiées au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1952.

ANDRÉ MORICE.

**Ponts et chaussées.**

Par arrêté du 19 mai 1952, a été fixée au 1er juin 1952, la date d'effet de l'arrêté du 15 février 1952 portant affectation de M. Meunier (Georges), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées à la direction des bases aériennes.

Par arrêté du 19 mai 1952, a été reportée du 16 avril au 1er juin 1952 la date d'effet de l'arrêté du 15 avril 1952 aux termes duquel M. Raiton, ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, a été placé dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions de son grade auprès de la résidence générale de France à Tunis.

Par arrêté en date du 20 mai 1952, M. Fourrier (Lucien), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Dijon, a été affecté, à compter du 1er juin 1952, à la direction générale des chemins de fer et des transports (section centrale de la coordination des transports).

Par arrêté du 26 mai 1952, M. Chapelle (Régis), agent de travaux des ponts et chaussées de 1re classe, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1950, auprès de la commune de Rive-de-Gier (Loire) pour exercer les fonctions de garde au barrage réservoir de Couzon.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

**Décret n° 52-613 du 21 mai 1952 abrogeant le décret n° 49-825 du 25 juin 1949 et portant réorganisation du comité consultatif des établissements classés créé par la loi du 9 juin 1948.**

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu les lois des 19 décembre 1917, 20 avril 1932 et l'acte dit loi du 21 novembre 1942 relatifs aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Vu la loi du 9 juin 1948 portant supression du comité consultatif des arts et manufactures et création d'un comité consultatif des établissements classés;

Vu le décret n° 49-826 du 25 juin 1949 portant application de l'article 3 de la loi du 9 juin 1948;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le comité consultatif des établissements classés, créé près le ministère de l'industrie et du commerce par l'article 2 de la loi du 9 juin 1948 est composé comme suit:

1° Le directeur du commerce intérieur;

2° Quatre membres choisis à raison de leur connaissance approfondie des questions intéressant les établissement classés ou l'hygiène publique et industrielle, dont un docteur en médecine, un urbaniste et un hydrologue;

3° Trois représentants des intérêts généraux de l'industrie dont deux désignés par le conseil national du patronat français et un par l'assemblée des présidents des chambres de commerce;

4° Trois inspecteurs généraux ou inspecteurs des établissements classés;

5° Le chef du service de la direction du commerce intérieur chargé de la législation des établissements classés.

Ces membres sont nommés pour une durée de deux ans par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Le président et le vice-président sont choisis parmi les membres du comité par le ministre de l'industrie et du commerce. Ils sont nommés par arrêté ministériel, ainsi que le secrétaire. Ce dernier est l'un des fonctionnaires du service de la direction du commerce intérieur chargé de la législation des établissements classés. Il a voix consultative.

Art. 3. — Le comité comprend en outre, à titre de membre adjoint, un représentant de chaque administration publique directement intéressée par l'une des affaires portées à l'ordre du jour de la séance. Ce membre a voix consultative pour cette affaire.

Art. 4. — Le comité comprend également, à titre de membre adjoint, pour les affaires qui le justifient, toute personne qu'il estime qualifiée à raison de sa compétence particulière. Ce membre a voix consultative pour cette affaire.

Art. 5. — Le comité se réunit sur convocation du ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 6. — Le rapport sur chaque affaire soumise au comité est confié par le président à l'un des membres ou membres adjoints. Le président désigne également le ou les membres ou membres adjoints du comité chargés de présenter un rapport d'expertise dans le cadre des mesures exceptionnelles d'instruction ou d'enquête visées par l'article 30 de la loi du 19 décembre 1917.

Art. 7. — Il peut être alloué aux rapporteurs des vacations d'un montant unitaire de 250 F dont le nombre est fixé pour chaque affaire par le président, dans la limite de cinq vacations pour les affaires ordinaires et de dix vacations pour les affaires rentrant dans le cadre des mesures exceptionnelles d'instruction visées par l'article 30 de la loi du 19 décembre 1917.

En aucun cas, le montant annuel des vacations allouées à un même rapporteur ne peut excéder 40.000 F.

Art. 8. — Les frais de déplacement des membres ou membres adjoints du comité, fonctionnaires, seront remboursés aux intéressés dans les conditions prévues par le décret du 4 octobre 1945 modifié, selon le groupe dans lequel ils sont classés dans leur administration propre.

Pour les membres et membres adjoints du comité, non fonctionnaires, le remboursement des frais de déplacement s'effectuera dans les conditions prévues pour les fonctionnaires classés dans le groupe II.

Art. 9. — Un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce fixera les conditions d'application de l'article 30 de la loi du 19 février 1917 susvisé.

Art. 10. — Le décret n° 49-825 du 25 juin 1949 portant application de l'article 3 de la loi du 9 juin 1948 est abrogé.

Art. 11. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
JEAN-MARIE LOUVEL.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MOREAU.

**Composition du comité consultatif des établissements classés.**

Par arrêté du 21 mai 1952, par application de l'article 1er du décret n° 52-613 du 21 mai 1952 sont nommés membres du comité consultatif des établissements classés:

M. Emile Arrighi de Casanova, directeur du commerce intérieur.

M. Raymond Delaby, membre de l'académie de médecine, professeur à la faculté de pharmacie de l'université de Paris.

M. René Barthe, docteur en médecine.

M. Jean Canaux, urbaniste.

M. Louis Coin, hydrologue.

M. Maurice Bourdon, représentant les intérêts généraux de l'industrie.

M. Georges Dallery, représentant les intérêts généraux de l'industrie.

M. Richard Baumgartner, représentant les intérêts généraux de l'industrie.

M. Guillaume Rumeau, inspecteur général adjoint des établissements classés.

M. Léon Heyberger, inspecteur général adjoint honoraire des établissements classés.

M. René Tavernier, commissaire inspecteur divisionnaire des établissements classés.

M. Pierre Gousset, chef du service des établissements classés à la direction du commerce intérieur.

Par application de l'article 2 du décret n° 52-613 du 21 mai 1952 sont nommés:

Président: M. Raymond Delaby.

Vice-président: M. Maurice Bourdon.

Secrétaire: M. André Salelles, adjoint du chef du service des établissements classés à la direction du commerce intérieur.

**Caractéristiques des supercarburants.**

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 8 août 1935 instituant un contrôle du marché de la distribution des carburants et des huiles minérales raffinées et visant à lutter contre la spéculation;

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises, modifiée notamment par la loi du 21 juillet 1929 et le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905;

Vu le décret d'application du 14 novembre 1935 de l'article 1er du décret du 8 août 1935;

Vu l'arrêté du 10 février 1950, modifié par arrêtés des 30 mai 1950, 16 août 1950 et 31 janvier 1951 fixant les caractéristiques du supercarburant,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 10 février 1950, modifié par l'arrêté du 31 janvier 1951, concernant la composition du supercarburant, est remplacé par le suivant:

« Le supercarburant doit être constitué par un mélange d'hydrocarbures d'origine pétrolière, schistière ou d'hydrocarbures de synthèse. Il peut, toutefois, être constitué par un mélange contenant en volume: 15 p. 100 d'alcool, 8 à 10 p. 100 de benzol et des hydrocarbures ci-dessus définis.

« Par mesure provisoire, la teneur en alcool peut être comprise entre 12 et 15 p. 100 ».

Art. 2. — Le directeur des carburants et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et applicable à dater du 1er juin 1952.

Fait à Paris, le 26 mai 1952.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
Pour le ministre et par délégation;
*Le directeur du cabinet,*
AMBROISE ROUX.

*Le ministre de l'agriculture,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le conseiller technique,*
GABRIEL DU PONTAVICE.

### Administration centrale.

Par arrêté du 26 mai 1952, Mlle Naillot (Germaine), sténodactylographe 7e échelon au ministère de l'industrie et du commerce, est détachée en la même qualité auprès du Conseil économique pour une période d'un an à compter du 1er février 1952.

### Mines.

Par arrêté du 26 mai 1952, le détachement de M. Thibault (Jacques), ingénieur en chef des mines, 5e échelon, auprès des Charbonnages de France, en qualité de directeur général des services économiques, est renouvelé pour cinq ans à compter du 1er janvier 1952.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

### Dévolution de l'actif des syndicats corporatifs agricoles du Cher.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944, modifiée par la loi du 12 mars 1946, déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture,

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 31 août 1945, relatif à la dévolution de l'actif et à l'imputation du passif des organismes agricoles dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944;

Vu l'avis du comité départemental d'action agricole du Cher en date du 22 décembre 1945;

Vu les propositions de l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne en date du 7 avril 1951 et du 10 mai 1952,

Arrête:

Art. 1er. — La dévolution de l'actif des syndicats corporatifs agricoles excédentaires du Cher, tel qu'il figure aux états rectifiés annexés au présent arrêté, est prononcée au profit des syndicats C. G. A. d'exploitants agricoles correspondants et des organismes agricoles mentionnés sur lesdits états.

Art. 2. — L'actif visé à l'article ci-dessus et dont le montant et la désignation figurent sur les états susvisés, comprend notamment:

| | |
|---|---|
| 1° Aux comptes de divers syndicats corporatifs à la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Cher | 117.089 F. |
| 2° Au compte du liquidateur | 5.575 |
| 3° Trois parts sociales de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Cher | 300 |
| 4° Somme versée au livret du prisonnier de guerre de Flavigny | 2.676 |
| 5° Somme en dépôt à la caisse d'épargne (syndicat de Saint-Amand) | 14.462 |
| 6° Somme encore détenue par un ancien syndic (Maisonnais) | 650 |
| 7° Sommes déjà remises aux organismes en faveur desquels est proposée la dévolution | 237.388 |
| Soit au total | 378.140 F, |

somme à laquelle il y a lieu d'ajouter:

1° A l'actif du syndicat corporatif de Vesdun: un titre et trois parts sociales de la coopérative agricole d'approvisionnement du Cher;

2° A l'actif du syndicat corporatif de Saint-Amand: une remise;

3° A l'actif de la plupart des syndicats corporatifs excédentaires: du matériel et des produits divers d'approvisionnement.

Art. 3. — Seront acquis aux organismes dévolutaires ou supportés par eux, tous les éléments d'actif ou de passif qui se sont révélés ou viendraient à se révéler concernant les organismes corporatifs sur la dévolution des biens desquels il est statué par le présent arrêté.

Art. 4. — Tous les frais et droits relatifs à la mutation et au transfert de la propriété de l'immeuble (remise) du syndicat corporatif au groupement de défense contre les ennemis des cultures de Saint-Amand seront à la charge de ce dernier.

Art. 5. — Les organismes dévolutaires de biens meubles ou immeubles ne pourront aliéner ces biens, ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, sauf à des organismes ou services agricoles et avec l'autorisation préalable du ministre de l'agriculture.

Art. 6. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1952.

*Le ministre de l'agriculture,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le conseiller technique,*
GABRIEL DU PONTAVICE.

### Enseignement ménager agricole.

Par arrêté du 26 mai 1952, Mme Miallaud-Pothier, professeur d'école d'enseignement ménager agricole de 2e classe, est placée en service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de professeur d'enseignement ménager à l'école normale d'institutrices de Moulins (Allier).

### Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté du 26 mai 1952, le détachement auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en qualité de chef de service, de M. Orgeolet (Maurice), sous-directeur, 3e échelon, de l'office national interprofessionnel des céréales, est renouvelé pour une période de cinq ans, à compter du 2 novembre 1950.

### Protection des végétaux.

Par arrêté du 8 mai 1952, M. Cholet (Noël), agent technique de la protection des végétaux à Montpellier, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, à Port-Vendres, à dater du 1er mai 1952.

### Services agricoles.

Sont mutés, d'office et dans l'intérêt du service:

1° Par arrêté du 2 mai 1952: M. Giraud, ingénieur des services agricoles stagiaire, de l'école d'industrie laitière de la Roche-sur-Foron, à l'école d'industrie laitière de Surgères, pour la période du 16 avril 1952 au 1er octobre 1952;

2° Par arrêté du 10 mai 1952: M. Leenhardt, ingénieur des services agricoles, de la direction des services agricoles de l'Indre, à la circonscription de la protection des végétaux de Montpellier, pour occuper ultérieurement le poste de Perpignan, à dater du 1er juin 1952;

3° Par arrêté du 13 mai 1952: M. Rolland, ingénieur en chef, de la direction des services agricoles des Vosges, à la direction des services agricoles de Seine-et-Marne, à dater du 1er juin 1952;

4° Par arrêté du 14 mai 1952: M. Gout, ingénieur principal des travaux agricoles, de la direction des services agricoles des Landes, à la direction des services agricoles des Basses-Pyrénées, avec résidence à Bayonne, à dater du 1er juin 1952.

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

### Décret n° 52-614 du 18 mai 1952 portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique équatoriale française).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 27 novembre 1947 portant réorganisation de la justice de droit français en Afrique équatoriale française;

Après l'avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La section de cour d'appel de l'Afrique équatoriale française siégeant à Fort-Lamy est supprimée et remplacée par une chambre de la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française siégeant à Fort-Lamy.

Les justices de paix à compétence étendue de Port-Gentil, Fort-Archambault et Abecher sont transformées en tribunaux de première instance.

Il est créé dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française des justices de paix à compétence étendue à Boué, Am-Timan, Impfondo, Franceville, Koula-Moutou, Birao, Largeau.

Art. 2. — La section II numéro IV (Afrique équatoriale française) du tableau A annexé au décret du 22 août 1928 susvisé est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes :

IV. — *Afrique équatoriale française.*

| JURIDICTIONS | CLASSE | ASSIMILATION | COMPOSITION DES JURIDICTIONS | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Président. | Président de chambre. | Conseillers. | Procureur général. | Avocat général. | Substitut général. |
| a) Cour d'appel de l'Afrique équatoriale française siégeant à Brazzaville. | 1re | Voir le tableau B. | 1 | 1 | 6 | 1 | 1 | 1 |
| Chambre siégeant à Fort-Lamy.... | 1re | | » | 1 | 2 | » | 1 | 1 |
| | | | Président. | Juges d'instruction | Juges. | Procureur de la République. | Substitut. | Juges suppléants. |
| b) Tribunaux de première instance de : | | | | | | | | |
| Brazzaville (Moyen-Congo)..... | 2e | Tribunal de 2e classe de la métropole. | 1 | » | 2 | 1 | 1 | |
| Fort-Lamy (Tchad)..... | 2e | | 1 | » | 2 | 1 | 1 | |
| Bangui (Oubangui-Chari)..... | 2e | | 1 (1) | » | 2 | 1 (1) | 1 | |
| Pointe-Noire (Moyen-Congo)..... | 2e | | 1 (1) | » | 1 | 1 (1) | 1 | |
| Libreville (Gabon)..... | 3e | Tribunal de 3e classe de la métropole. | 1 | » | 1 | 1 | 1 | |
| Port-Gentil (Gabon)..... | 3e | | 1 | » | » | 1 | 1 | |
| Fort-Archambault (Tchad)..... | 3e | | 1 | » | » | 1 | 1 | |
| Abecher (Tchad)..... | 3e | | 1 (2) | » | 1 | 1 | 1 | |
| | | | Juges de paix. | | | | | |
| c) Justices de paix à compétence étendue : | | | | | | | | |
| Berberati (Oubangui-Chari)..... | 1re | Voir le tableau B. | | | 1 | | | |
| Bozoum (Oubangui-Chari)..... | 1re | | | | 1 | | | |
| Moundou (Tchad)..... | 1re | | | | 1 | | | |
| Mouila (Gabon)..... | 1re | | | | 1 | | | |
| Dolisie (Moyen-Congo)..... | 1re | | | | 1 | | | |
| Moussoro (Tchad)..... | 1re | | | | 1 | | | 13 |
| Ati (Tchad)..... | 2e | | | | 1 | | | |
| Lambarène (Gabon)..... | 2e | | | | 1 | | | |
| Bangassou (Oubangui-Chari)..... | | | | | | | | |
| Oyem (Gabon)..... | 2e | | | | 1 | | | |
| Bambari (Oubangui-Chari)..... | 2e | | | | 1 | | | |
| Bongor (Tchad)..... | 2e | | | | 1 | | | |
| Fort-Sibut (Oubangui-Chari)..... | 2e | | | | 1 | | | |
| Fort-Rousset (Moyen-Congo)..... | 2e | | | | 1 | | | |
| Djambala (Moyen-Congo)..... | 2e | | | | 1 | | | |
| Ouesso (Moyen-Congo)..... | 2e | | | | 1 | | | |
| Pala (Tchad)..... | 2e | | | | 1 | | | |
| Boqué (Gabon)..... | 2e | | | | 1 | | | |
| Franceville (Gabon)..... | 2e | | | | 1 | | | |
| Koula-Moutou (Gabon)..... | 2e | | | | 1 | | | |
| Birao (Oubangui-Chari)..... | 2e | | | | 1 | | | |
| Impfondo (Moyen-Congo)..... | 2e | | | | 1 | | | |
| Am-Timan (Tchad)..... | 2e | | | | 1 | | | |
| Largeau (Tchad)..... | 2e | | | | 1 | | | |

(1) Les postes de président et de procureur de chacun des tribunaux de Bangui et de Pointe-Noire ne seront élevés à la 2e classe qu'après le 1er janvier 1952.

(2) Le poste de président du tribunal d'Abecher ne devra être pourvu qu'après le 1er janvier 1952; la création de ce poste ne deviendra définitive qu'après son acceptation par le Parlement lors du vote du budget de la France d'outre-mer pour l'exercice 1952.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,*

ANTOINE PINAY.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

PIERRE PFLIMLIN.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*

JEAN-MOREAU.

**Décret n° 52-615 du 18 mai 1952 portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française).**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 22 juillet 1939 organisant la justice de droit français en Afrique occidentale française, modifié par le décret du 16 janvier 1947;

Après avis de l'assemblée de l'Union française,

Le conseil des ministres entendu,

**Décrète:**

Art. 1er. — Il est créé dans le ressort de l'Afrique occidentale française une justice de paix à compétence étendue dans chacune des localités suivantes:

N'Guimi, Agades, Kedougou, Dosso, Aioun-El-Atrouss, Toucan, Agboville, Bondoukou, Katiola, Kandi, Natittingou, Sakete, Savalou, Beyla, Dabola, Kindia, Kissioougou, Kouroussa, Pita, Tenkodogo, Maine-Soroa, Konni, Tillaberi, Matam, Goure, Siguiri, Bilma, Port-Etienne, Forecariah, Boffa, Atar, Kiffa.

Les justices de paix à compétence étendue de Ouagadougou, Bouake et Segou sont transformées en tribunaux de première instance.

Art. 2. — La section II, n° II (Afrique occidentale française) du tableau A annexé au décret du 22 août 1928 susvisé est modifiée et complétée ainsi qu'il suit:

II. — *Afrique occidentale française.*

| JURIDICTIONS | CLASSE | ASSIMILATION | COMPOSITION DES JURIDICTIONS | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Présidents. | Présidents de chambre. | Conseillers. | Procureurs généraux. | Avocats généraux. | Substituts généraux. |
| a) Cour d'appel siégeant à Dakar. | 1re | Voir tableau B..... | 1 | 2 | 9 (1) | 1 | 2 | 2 (1) |
| Chambre de Bamako..... | 1re | | » | 1 | 5 (1) | » | 1 | 2 (1) |
| b) Cour d'appel siégeant à Abidjan ..... | 1re | | 1 | 2 | 6 (1) | 1 | 2 | 2 (1) |

| | | | Présidents. | Vice-présidents. | Juges d'instruction | Juges. | Procureurs de la République. | Substituts. | Juges suppléants. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| c) Tribunaux de première instance: | | | | | | | | | |
| Dakar (Sénégal)..... | 1re | Tribunal de 1re classe de la métropole..... | 2 | 1 | 2 | 2 | 1 | 2 | |
| Grand-Bassam (Côte d'Ivoire). | 2e | Tribunal de 2e classe de la métropole..... | 1 | » | 2 | 2 | 1 | 2 | |
| Conakry (Guinée)..... | 2e | Idem ..... | 1 | » | » | 2 | 1 | 2 | |
| Bamako (Soudan)..... | 2e | Idem ..... | 1 | » | » | 2 | 1 | 2 | |
| Cotonou (Dahomey)..... | 2e | Idem ..... | 1 | » | » | 1 | 1 | 1 | Dans le ressort de la cour d'appel de Dakar: 33 |
| Kaolak (Sénégal)..... | 2e | Idem ..... | 1 | » | » | 1 | 1 | 1 | |
| Saint-Louis (Sénégal)..... | 2e | Idem ..... | 1 | » | » | 1 | 1 | 1 | |
| Bobo-Dioulasso (Haute-Volta). | 3e | Tribunal de 3e classe de la métropole..... | 1 | » | » | 1 | 1 | 1 | |
| Niamey (Niger)..... | 3e | Idem ..... | 1 | » | » | 1 | 1 | 1 | |
| Zinguinchor (Sénégal)..... | 3e | Idem ..... | 1 | » | » | 1 | 1 | 1 | |
| Ouagadougou (Haute-Volta). | 3e | Idem ..... | 1 | » | » | » | 1 | » | |
| Bouaké (Côte d'Ivoire)..... | 3e | Idem ..... | 1 | » | » | » | 1 | » | |
| Ségou (Soudan)..... | 3e | Idem ..... | 1 | » | » | » | 1 | » | |

| JURIDICTIONS | CLASSE | ASSIMILATION | JUGES de paix. | JUGES suppléants. |
|---|---|---|---|---|
| d) Justices de paix à compétence étendue: | | | | |
| Kayes (Soudan)..... | 1re | Voir le tableau B. | 1 | Dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan: 17 |
| Diourbel (Sénégal)..... | 1re | | 1 | |
| Kolda (Sénégal)..... | 1re | | 1 | |
| Tambacounda (Sénégal)..... | 1re | | 1 | |
| Thies (Sénégal)..... | 1re | | 1 | |
| Gao (Soudan)..... | 1re | | 1 | |
| Mopti (Soudan)..... | 1re | | 1 | |
| Ouahigouya (Haute-Volta)... | 1re | | 1 | |
| Sikasso (Soudan)..... | 1re | | 1 | |
| Tombouctou (Soudan)..... | 1re | | 1 | |
| Kankan (Guinée)..... | 1re | | 1 | |
| Labe (Guinée)..... | 1re | | 1 | |
| Mamou (Guinée)..... | 1re | | 1 | |
| Daloa (Guinée)..... | 1re | | 1 | |
| Dimbokro (Guinée)..... | 1re | | 1 | |
| Sassandra ..... | 1re | | 1 | |
| Koudougou (Haute-Volta).... | 1re | | 1 | |
| Abomey (Dahomey)..... | 1re | | 1 | |
| Porto-Novo (Dahomey)..... | 1re | | 1 | |
| Maradi (Niger)..... | 1re | | 1 | |
| Zinder (Niger)..... | 1re | | 1 | |
| Abengourou (Côte d'Ivoire). | 1re | | 1 | |
| Kaedi (Mauritanie)..... | 1re | | 1 | |
| Macenta (Guinée)..... | 1re | | 1 | |
| Parakou (Dahomey)..... | 1re | | 1 | |
| Korhogo (Côte d'Ivoire)..... | 1re | | 1 | |
| Man (Côte d'Ivoire)..... | 1re | | 1 | |
| Séguéla (Côte d'Ivoire)..... | 1re | | 1 | |
| N'Zerekore (Guinée)..... | 1re | | 1 | |
| Tahoua (Niger)..... | 1re | | 1 | |
| Podor (Sénégal)..... | 1re | | 1 | |
| Gagnoa (Côte d'Ivoire)..... | 1re | | 1 | |
| Tabou (Côte d'Ivoire)..... | 1re | | 1 | |
| Grand-Lahouid ..... | 1re | | 1 | |
| Gaoua (Haute-Volta)..... | 1re | | 1 | |
| Boké (Guinée)..... | 1re | | 1 | |
| Athième (Dahomey)..... | 2e | | 1 | |
| Koutiala (Soudan)..... | 2e | | 1 | |

| JURIDICTIONS | CLASSE | ASSIMILATION | JUGES de paix. | JUGES suppléants. |
|---|---|---|---|---|
| d) Justices de paix à compétence étendue (*suite*): | | | | |
| Bougouni (Soudan)..... | 2e | Voir le tableau B. | 1 | Dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan: 17 |
| San (Soudan)..... | 2e | | 1 | |
| Nioro (Soudan)..... | 2e | | 1 | |
| Fada-N'Gourma (Haute-Volta). | 2e | | 1 | |
| Dori (Haute-Volta)..... | 2e | | 1 | |
| N'Guimi (Niger)..... | 2e | | 1 | |
| Agades (Niger)..... | 2e | | 1 | |
| Kédougou (Sénégal)..... | 2e | | 1 | |
| Dosso (Niger)..... | 2e | | 1 | |
| Aioun-El-Atrousse (Mauritanie) ..... | 2e | | 1 | |
| Toucan (Haute-Volta)..... | 2e | | 1 | |
| Agboville (Côte d'Ivoire).... | 2e | | 1 | |
| Bondoukou (Côte d'Ivoire)... | 2e | | 1 | |
| Katiola (Côte d'Ivoire)..... | 2e | | 1 | |
| Kandi (Dahomey)..... | 2e | | 1 | |
| Natittingou (Dahomey)..... | 3e | | 1 | |
| Sakété (Dahomey)..... | 3e | | 1 | |
| Savalou (Dahomey)..... | 3e | | 1 | |
| Beyla (Guinée)..... | 3e | | 1 | |
| Kindia (Guinée)..... | 3e | | 1 | |
| Dabola (Guinée)..... | 3e | | 1 | |
| Kissidougou (Guinée)..... | 3e | | 1 | |
| Kouroussa (Guinée)..... | 3e | | 1 | |
| Pita (Guinée)..... | 3e | | 1 | |
| Tenkodogo (Haute-Volta).... | 3e | | 1 | |
| Maine-Soroa (Niger)..... | 3e | | 1 | |
| Birni-N'Konni (Niger)..... | 3e | | 1 | |
| Tillaberi (Niger)..... | 3e | | 1 | |
| Matam (Sénégal)..... | 3e | | 1 | |
| Gouré (Niger)..... | 3e | | 1 | |
| Siguiri (Guinée)..... | 3e | | 1 | |
| Bilma (Niger)..... | 3e | | 1 | |
| Port-Etienne (Mauritanie).... | 3e | | 1 | |
| Forecariah (Guinée)..... | 3e | | 1 | |
| Boffa (Guinée)..... | 3e | | 1 | |
| Atar (Mauritanie)..... | 3e | | 1 | |
| Kiffa (Mauritanie)..... | 3e | | 1 | |

(1) Quatre de ces emplois de conseillers et deux de ces emplois de substituts généraux sont créés en surnombre à l'indice 630 et devront passer à un indice inférieur avant le 31 décembre 1954.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*
*ministre des finances et des affaires économiques,*
ANTOINE PINAY.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MOREAU.

**Décret n° 52-618 du 18 mai 1952 portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Côte française des Somalis).**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié;

Après l'avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La section II, n° XIII (Côte française des Somalis) du tableau A annexé au décret du 22 août 1928 susvisé est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes:

XIII. — *Côte française des Somalis.*

| JURIDICTIONS | CLASSE | ASSIMILATION | COMPOSITION DES JURIDICTIONS | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Président. | | Procureur de la République. | |
| a) Tribunal supérieur d'appel de Djibouti.... | 2e | Tribunal de 2e classe de la métropole..... | 1 | | 1 | |
| | | | Président. | Juge. | Substitut. | Juges suppléants |
| b) Tribunal de première instance de Djibouti. | 3e | Tribunal de 3e classe de la métropole..... | 1 | 1 | 1 | 3 |

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*
*ministre des finances et des affaires économiques,*
ANTOINE PINAY.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MOREAU.

**Décret n° 52-617 du 18 mai 1952 portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Etablissements français de l'Inde).**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La section II n° VII (Etablissements français dans l'Inde) du tableau A annexé au décret du 22 août 1928 susvisé est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes:

VII. — *Etablissements français dans l'Inde.*

| JURIDICTIONS | CLASSE | ASSIMILATION | COMPOSITION DES JURIDICTIONS | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Président. | Juges. | Procureur de la République. | |
| a) Tribunal supérieur d'appel de Pondichéry. | 1re | Tribunal de 1re classe de la métropole..... | 1 | 2 | 1 | |
| | | | Présidents. | Juge. | Procureurs de la République. | Juges suppléants. |
| b) Tribunal de première instance: | | | | | | |
| Pondichéry ..... | 2e | Tribunal de 2e classe de la métropole..... | 1 | 1 | 1 | |
| Karikal ..... | 3e | Tribunal de 3e classe de la métropole..... | 1 | 2 | 1 | |
| | | | Juges de paix. | | | |
| c) Justice de paix à compétence étendue: | | | | | | |
| Mahé ..... | 3e | Voir le tableau B..... | 1 | | | 4 |
| Yanaon ..... | 3e | | 1 | | | |

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*
*ministre des finances et des affaires économiques,*
ANTOINE PINAY.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MOREAU.

**Décret n° 52-618 du 18 mai 1952 portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Etablissements français de l'Océanie).**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié, après avis de l'Assemblée de l'Union française,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La section II, n° XII (Etablissements français de l'Océanie), du tableau A annexé au décret du 22 août 1928 susvisé est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes:

XII. — *Etablissements français de l'Océanie.*

| JURIDICTIONS | CLASSE | ASSIMILATION | COMPOSITION DES JURIDICTIONS | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Président. | Procureur. | |
| a) Tribunal supérieur d'appel de Papeete.... | 2e | Tribunal de 2e classe de la métropole..... | 1 | 1 | |
| | | | Président. | Substitut. | Juges suppléants. |
| b) Tribunal de première instance de Papeete. | 3e | Tribunal de 3e classe de la métropole..... | 1 | 1 | 1 |
| | | | Juge de paix. | | |
| c) Justice de paix à compétence étendue de Raiatea ..... | 4re | Voir le tableau B..... | 1 | | |

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*
*ministre des finances et des affaires économiques,*
ANTOINE PINAY.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MOREAU.

**Décret n° 52-619 du 18 mai 1952 portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores).**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La section II, numéro III (Madagascar) du tableau A annexé au décret du 22 août 1928 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit:

III. — *Madagascar.*

| JURIDICTIONS | CLASSE | ASSIMILATION | COMPOSITION DES JURIDICTIONS | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Président. | Présidents de chambre. | Conseillers. | Procureur général. | Avocats généraux. | Substituts généraux. | |
| a) Cour d'appel de Tananarive. | 1re | Voir le tableau B..... | 1 | 2 | 10 | 1 | 2 | 1 | |
| | | | Présidents. | Vice-présidents. | Juge d'instruction. | Juges. | Procureurs de la République. | Substituts. | Juges suppléants. |
| b) Tribunal de première instance: | | | | | | | | | |
| Tananarive | 2e | Tribunal de 2e classe de la métropole..... | 1 | 1 | 1 | 4 | 1 | 2 | |
| Tamatave | 2e | | 1 | » | » | 2 | 1 | 1 | |
| Majunga | 2e | | 1 | » | » | 1 | 1 | 1 | |
| Diego-Suarez | 3e | Tribunal de 3e classe de la métropole..... | 1 | » | » | 1 | 1 | 1 | |
| Fianarantsoa | 3e | | 1 | » | » | 1 | 1 | 1 | |
| Tuléar | 3e | | 1 | » | » | 1 | 1 | 1 | |
| | | | Juges de paix. | | | | | | |
| c) Justices de paix à compétence étendue: | | | | | | | | | |
| Antalaha | 1re | Voir le tableau B. | | | 1 | | | | 23 |
| Mananjary | 1re | | | | 1 | | | | |
| Nossi-Bé | 1re | | | | 1 | | | | |
| Fort-Dauphin | 1re | | | | 1 | | | | |
| Morondava | 1re | | | | 1 | | | | |
| Ananalava | 1re | | | | 1 | | | | |
| Anisirabé | 1re | | | | 1 | | | | |
| Farafangana | 1re | | | | 1 | | | | |
| Ihosy | 1re | | | | 1 | | | | |
| Miarinarivo | 1re | | | | 1 | | | | |
| Ma nirano | 1re | | | | 1 | | | | |
| Ambositra | 1re | | | | 1 | | | | |
| Ambatodrazaka | 1re | | | | 1 | | | | |
| Ankazoabo | 2e | | | | 1 | | | | |
| Befroka | 2e | | | | 1 | | | | |
| Maévantanana | 2e | | | | 1 | | | | |
| Vatomandry | 2e | | | | 1 | | | | |
| Ambanja | 2e | | | | 1 | | | | |
| Ambatolampy | 2e | | | | 1 | | | | |
| Manakara | 2e | | | | 1 | | | | |
| Mandritsara | 2e | | | | 1 | | | | |
| Maroantsétra | 2e | | | | 1 | | | | |
| Morombé | 2e | | | | 1 | | | | |
| Sainte-Marie | 2e | | | | 1 | | | | |
| Soalala | 2e | | | | 1 | | | | |
| Port-Bergé | 2e | | | | 1 | | | | |
| Miandrivazo | 2e | | | | 1 | | | | |

III bis. — *Territoire des Comores.*

| JURIDICTIONS | CLASSE | ASSIMILATION | JUGES DE PAIX | JUGE SUPPLEANT |
|---|---|---|---|---|
| Justice de paix à compétence étendue: | | | | |
| Mayotte | 1re | Voir le tableau B. | 1 | 1 |
| Moroni | 2e | | 1 | |

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,*
ANTOINE PINAY.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MORRAU.

**Décret n° 52-620 du 18 mai 1952 portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Togo).**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La section II n° XV (Togo) du tableau A annexé au décret du 22 août 1928 susvisé est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes:

XV. — *Togo.*

| JURIDICTIONS | CLASSE | ASSIMILATION | COMPOSITION DES JURIDICTIONS | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Président. | Juge. | Procureur. | Substitut. | Juges suppléants. |
| a) Tribunal de première instance de Lomé... | 2e | Tribunal de 2e classe de la métropole..... | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| | | | Juges de paix. | | | | |
| b) Justice de paix à compétence étendue: | | | | | | | 4 |
| Sokodé ..... | 1re | Voir le tableau B..... | | 1 | | | |
| Anécho ..... | 2e | | | 1 | | | |
| Atakpamé ..... | 2e | | | 1 | | | |

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,*
ANTOINE PINAY.

*Le ministre de la France d'outre-mer,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MOREAU.

**Musée de la France d'outre-mer.**

Par arrêté du 26 mai 1952, M. Morlet (Jean), chef de section du musée de la France d'outre-mer, est placé en position de service détaché pour une durée d'un an, à compter de la date de sa prise de service, auprès du secrétariat d'Etat aux beaux-arts (direction de l'architecture).

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

**Remboursement des dépenses engagées par les caisses primaires de sécurité sociale au titre du service des prestations en nature aux personnels de l'Etat visées à l'article 5 de la loi n° 50-407 du 3 avril 1950.**

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 51-598 du 26 mai 1951, et notamment son article 35;

Vu le décret n° 51-476 du 26 avril 1951 relatif au régime de sécurité sociale applicable aux fonctionnaires de l'Etat et aux magistrats de l'ordre judiciaire en fonction dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dépenses engagées par les caisses primaires de sécurité sociale au titre du service des prestations en nature aux personnels de l'Etat visées à l'article 5 de la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 et à leurs familles pendant le séjour des bénéficiaires dans la métropole sont remboursées à la section « fonctionnaires » du fonds national des assurances sociales géré par la caisse nationale de sécurité sociale, par les sociétés mutualistes départementales visées à l'article 35 de la loi susvisée.

Art. 2. — En attendant que soit conclue une convention entre lesdites sociétés et le régime général des assurances sociales de la métropole, ces dépenses, qui feront l'objet d'une comptabilisation particulière à la section « fonctionnaires » du fonds national des assurances sociales, seront imputées périodiquement sur le produit des cotisations ouvrières et patronales assises sur les traitements des agents de l'Etat visés à l'article 5 de la loi du 3 avril 1950.

Le premier remboursement devra être effectué avant le 31 décembre 1952.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1952.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
PIERRE GARET.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MOREAU.

**Approbation des statuts de sociétés mutualistes.**

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 mai 1952, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Société mutuelle des sapeurs-pompiers de Préchac, n° 33-1366, à Préchac.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Société mutualiste des professions indépendantes et rurales, n° 78-1017, à Versailles (Maison de la Famille, 40, rue de la Paroisse).

**Fusion de sociétés mutualistes.**

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 mai 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Mutuelle des agents généraux des compagnies françaises d'assurances du Phénix, incendie, vie et accidents, n° 75-4029, à Paris, avec la société mutualiste dite: Association amicale des employés des compagnies françaises d'assurances du Phénix, incendie, vie et accidents, n° 75-1274, à Paris.

**Comité technique des départements d'outre-mer.**

Par arrêté du 15 mai 1952, l'article 1er de l'arrêté du 5 janvier 1952 est complété comme suit:

« Sont nommés membres du comité technique des départements d'outre-mer:

I. — Pour la Martinique

« *a*) En qualité de représentants des employeurs des industries de manutention dans les ports: MM. de Joinville, titulaire; Durnerin, suppléant.

« *b*) En qualité de représentants des salariés: MM. Louis Félix, titulaire C. G. T.-F. O.; Charles Nicolas, suppléant C. G. T.-F. O.

II. — Pour la Guadeloupe

« *a*) En qualité de représentants des employeurs des industries de planteurs de fruits, agrumes et denrées secondaires: MM. Lignières (Maurice), titulaire; d'Alexis (Maurice), suppléant.

« *b*) En qualité de représentant des salariés (C. G. C.): MM. Bras (Léon), titulaire; Thevenin (Ernest), suppléant.

« M. Ducadosse (Sabin) est nommé représentant titulaire C. G. T. des salariés de la Guadeloupe, en remplacement de M. Thilby.

« M. Ludger (Nicolas) est nommé membre du comité technique en qualité de représentant suppléant C. G. T. des salariés de la Guadeloupe, en remplacement de M. Ducadosse ».

**Administration centrale.**

Par arrêté du 26 mai 1952, M. Caille (Paul), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale, a été détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en qualité de chef de bureau de 1re classe pour une nouvelle période d'un an à compter du 25 août 1951.

## MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**Attribution d'un pécule aux ayants cause des anciens prisonniers de guerre décédés en captivité ou après rapatriement.**

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi de finances n° 50-933 du 8 août 1950;

Vu la loi n° 50-956 du 8 août 1950 relative à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre, et notamment son article 12;

Vu la loi n° 51-628 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances. — Charges communes);

Vu la loi de finances n° 51-632 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Anciens combattants et victimes de la guerre), et notamment l'article 10,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est alloué aux ayants cause des prisonniers de guerre décédés:

Soit en cours de captivité;

Soit postérieurement à leur rapatriement et antérieurement au 1er janvier 1952,

qui ont été immatriculés dans un camp en Allemagne ou qui ont été détenus pendant six mois au moins en territoire occupé par l'ennemi, un pécule dans les conditions ci-après déterminées.

Art. 2. — Le taux du pécule est fixé à 400 F par mois de captivité, toute fraction de mois égale ou supérieure à quinze jours étant comptée pour un mois entier.

La période à prendre en compte s'étend:

Du 25 juin 1940 jusqu'au 8 mai 1945 quelle que soit la date du décès lorsqu'il s'agit d'un prisonnier de guerre décédé en captivité;

Du 25 juin 1940 au jour de la remise aux autorités françaises, lorsqu'il s'agit d'un prisonnier de guerre décédé après rapatriement.

Art. 3. — Ne peuvent prétendre au bénéfice du pécule les ayants cause des prisonniers de guerre qui percevaient, pendant leur captivité, une solde militaire mensuelle d'un montant supérieur à celui de l'allocation militaire ou les trois quarts du traitement ou salaire qu'ils recevaient avant leur appel sous les drapeaux.

Art. 4. — Toute demande de pécule doit être adressée:

1° Si le demandeur réside en France, au délégué interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre dans la circonscription duquel se trouve cette résidence;

2° Si le demandeur réside dans les territoires et Etats de l'Union française, les pays placés sous protectorat français, ou les territoires sous mandat, au représentant du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre pour le territoire considéré, ou à défaut, au délégué interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre du département de la Seine;

3° Si le demandeur réside à l'étranger, au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre (délégation interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de la Seine), par l'intermédiaire du consulat dont il relève.

Art. 5. — Les demandes doivent être accompagnées:

1° De pièces établissant la matérialité et la durée de la captivité;

La présentation:

Soit du certificat modèle M, ou d'une copie certifiée conforme de ce document, délivré par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre aux ayants cause des prisonniers de guerre décédés;

Soit du certificat modèle A ou d'une copie certifiée conforme de ce document, délivré par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, aux prisonniers lors de leur rapatriement, dispensera de toute autre justification sur ce point;

2° D'une pièce légalisée attestant la profession ou l'emploi du prisonnier décédé, au jour de sa mobilisation, et certifiant que l'intéressé n'a pas perçu pendant sa captivité une somme au moins égale aux trois quarts du traitement ou salaire qu'il percevait avant son appel sous les drapeaux;

3° D'un extrait, sur papier libre, de la transcription de l'acte de décès sur les registres communaux.

Art. 6. — Après vérification du dossier, le pécule est payé en espèces à la veuve dans les conditions fixées à l'article 2.

Toutefois, le pécule ne doit être attribué ni à la veuve déchue de ses droits ou inhabile à les exercer, ni à la veuve se trouvant dans la situation prévue au premier alinéa de l'article 48 du code des pensions.

A défaut de la veuve, le pécule est valablement versé aux enfants (légitimes, reconnus ou adoptés) mineurs à la date du décès du père.

A défaut des catégories ci-dessus, le pécule peut encore être attribué aux ascendants qui, du chef du prisonnier de guerre et quelle que soit la date de son décès, bénéficiaient au 8 mai 1945 de l'allocation militaire.

Art. 7. — Ne sont pas admises au bénéfice du présent arrêté, les personnes non amnistiées, condamnées en application de l'ordonnance du 18 novembre 1944, instituant une haute cour de justice, de l'ordonnance du 28 novembre 1944 relative à la répression des faits de collaboration et des textes subséquents ou de l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification des textes relatifs à l'indignité nationale ou du code de justice militaire.

Art. 8. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1952.

*Le président du conseil des ministres,*
*ministre des finances et des affaires économiques,*
ANTOINE PINAY.

*Le ministre des anciens combattants*
*et victimes de la guerre,*
EMMANUEL TEMPLE.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
JEAN-MORIAU.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

**Ouverture d'un concours pour l'inscription de médecins sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux.**

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 pour l'exercice 1951;

Vu l'ordonnance du 31 octobre 1945, relative à la lutte antituberculeuse;

Vu le décret du 12 juin 1948, relatif au recrutement et à la nomination des médecins des services antituberculeux,

Arrêtent:

*Article unique.* — Est autorisée, au cours du deuxième semestre 1952, l'ouverture d'un concours pour l'inscription de 10 praticiens sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin de services antituberculeux publics et privés (tuberculose extra-pulmonaire).

Parmi les praticiens admis, cinq pourront être nommés à des emplois publics.

Fait à Paris, le 27 mai 1952.

*Le ministre de la santé publique et de la population,*
Pour le ministre et par délégation;
*Le chef de cabinet,*
JEAN-MARIE GALLÉ.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
GEORGES LAPEYRE.

**Ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins résidents de preventoriums publics et privés.**

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 31 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte antituberculeuse,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement et à la nomination des médecins des services antituberculeux,

Arrêtent:

*Article unique.* — Est autorisée, au cours du deuxième semestre 1952, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de dix médecins résidents de preventoriums publics et privés.

Parmi les praticiens admis, cinq pourront être nommés à des emplois publics.

Fait à Paris, le 27 mai 1952.

*Le ministre de la santé publique et de la population,*
Pour le ministre et par délégation;
*Le chef de cabinet,*
JEAN-MARIE GALLÉ.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
GEORGES LAPEYRE.

**Ouverture d'un concours pour l'inscription de praticiens sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin adjoint des sanatoriums et médecin des dispensaires antituberculeux publics et privés.**

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 31 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte antituberculeuse;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement et à la nomination des médecins des services antituberculeux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du deuxième semestre 1952, l'ouverture d'un concours pour l'inscription de quatre-vingt-cinq praticiens sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin adjoint des sanatoriums publics et privés et de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics et privés (tuberculose pulmonaire).

Parmi les praticiens admis, trente pourront être nommés à des emplois publics.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1952.

*Le ministre de la santé publique et de la population,*
Pour le ministre et par délégation;
*Le chef de cabinet,*
JEAN-MARIE GALLÉ.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
GEORGES LAPEYRE.

**Hôpitaux psychiatriques.**

Par arrêté en date du 3 mai 1952, M. Ceptours, directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Pierrefeu (Var), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 5 mai 1952.

**Inspection de la santé.**

Par arrêté du 26 mai 1952, le détachement de Mme le docteur de Vaucher (Simone), médecin inspecteur de la santé de 4e échelon, est renouvelé, à compter du 1er octobre 1951, pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de médecin de l'hygiène scolaire de l'Isère.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

**Ordre du jour du jeudi 29 mai 1952.**

**A quinze heures.** — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Dans les salles voisines de la salle des séances:

1. — Scrutin pour l'élection des deux conseillers de la République appelés à représenter les citoyens français résidant en Tunisie.

2. — Scrutin pour l'élection du conseiller de la République appelé à représenter les citoyens français résidant en Indochine.

3. — Sixième tour de scrutin pour la nomination, par suite de vacance, d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature.

4. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant le mois de juin 1952. (N° 3437.)

5. — Discussion du projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie. (N° 3433.)

**A vingt et une heures.** — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

**Vérification de pouvoirs.**

Dans sa première séance du mardi 27 mai 1952, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Gaillemin, député des Vosges.

**Nomination de membres de commissions.**

Dans sa première séance du mardi 27 mai 1952, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Tremouilhe membre de la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Ould Cadi;

2° M. Benard (François) membre de la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Barrier;

3° M. Mamadou Konaté membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Lanet (Joseph-Pierre) (Seine);

4° M. Secrétain membre de la commission des immunités parlementaires.

**Nomination de membres suppléants de commissions.**

Dans sa 1re séance du mardi 27 mai 1952, l'Assemblée nationale a nommé:

1° Membres suppléants de la commission des finances: MM. Arnal, Bettencourt, Boutavant, Bruyneel, Dassault (Marcel), Delcos, Dorey, Godin, Guiguen, Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Isorni, Lafay (Bernard), Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Laniel (Joseph), Lapie (Pierre-Olivier), Lemaire, Lenormand (Maurice), Métayer, Moch (Jules), Sauer, de Sesmaisons, de Tinguy;

2° Membres suppléants de la commission des immunités parlementaires: MM. Bacon, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Baylet, Benbhamed (Mostefa), Buron, Coffin, Dametie, Draveny, Duveau, Gaillemin, Gautier, Gourdon, Guérard, Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne), Jarrosson, de Léotard, Maga (Hubert), Mlle Marzin, MM. Molinatti, Musmeaux, de Salvre.

### Commission du travail et de la sécurité sociale.

*Séance du mardi 27 mai 1952.*

*Présents.* — MM. André (Adrien) (Vienne), André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Arbeltier, Besset, Caillet (Francis), Camphin, Colin (Yves) (Aisne), Coumaud, Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Degoutte, Duquesne, Fayet, Gazier, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Linet, Meck (Henri), Musmeaux, Paquet, Patinaud, Paul (Gabriel), Pluchet, Renard (Adrien) (Aisne), Sion, Titeux, Vallon (Louis), Viatte.

*Excusés.* — MM. Dubois, Segelle.

*Suppléants.* — M. Boisdé (de M. Cochart), M. Coulon (de M. Durbet), M. Dronne (de M. Bernard), M. Joseph Dumas (de M. Fouyet), M. Gabelle (de M. Bouxom), M. Halbout (de M. Le Scielleur), M. Marc Jacquet (de M. Samson).

### Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 29 mai 1952, à neuf heures trente et quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Rapport (n° 3151), fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, par M. Viatte, sur le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 2 août 1951 (n° 479), sur: I. le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (art. 1er à 46 inclus et art. 49); II. les propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'allocation vieillesse aux anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire n'entrant pas dans le cadre de la loi du 13 juillet 1949; 2° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à créer une aide à domicile, en application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1949, pour les vieillards qui ne bénéficient pas des prestations de la loi du 17 janvier 1948 ou de l'ordonnance du 2 février 1945, et à créer des foyers restaurants pour les vieillards dans les agglomérations de plus de 10.000 habitants. — M. Robert Lacoste, rapporteur pour avis.

II. — Rapport (n° 2173), fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, par M. Viatte, sur les propositions de loi: 1° de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues (n° 617) tendant à compléter l'article 127 bis de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relatif à l'adaptation de la législation de la sécurité sociale à la situation des cadres; 2° de M. Gernez et plusieurs de ses collègues (n° 1059) tendant à ouvrir un nouveau et dernier délai pour le rachat des cotisations prévu par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 visant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres; 3° de M. Jean Cayeux (n° 1302) tendant à la réouverture d'un nouveau délai pour le rachat des cotisations de sécurité sociale au profit des auteurs et compositeurs; 4° de M. Etienne Fajon et plusieurs de ses collègues (n° 1330) tendant à donner aux conjoints survivants des agents des cadres la possibilité d'effectuer dans un délai d'un an, à compter de la promulgation de la présente loi, les versements rétroactifs d'assurance vieillesse au lieu et place du *de cujus*; 5° de M. Duquesne et plusieurs de ses collègues (n° 2127) prorogeant le délai d'application de l'article 6 de la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres. — M. Robert Lacoste, rapporteur pour avis.

III. — Crédits provisionnels militaires pour le mois de juin 1952 (n° 3137). — M. Christian Pineau, rapporteur.

IV. — Projet de loi (n° 3226) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (budgets annexes et articles de loi). — MM. Christian Pineau, Joannès Dupraz, Pierre Ferri, Guy La Chambre, Bénard, rapporteurs.

V. — Proposition de loi (n° 3140) de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à prévoir un crédit supplémentaire de 15 millions pour célébrer dignement le centenaire de la création de la médaille militaire. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 28 mai 1952, à dix heures trente (local de la commission n° 264):

I. — Rapport de M. Védrines sur sa proposition de résolution (n° 361) concernant l'exploitation des mines de l'Allier.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3176) de M. Wasmer tendant à modifier l'article 7 de la loi du 23 janvier 1937 établissant le statut des mines domaniales des potasses d'Alsace;

La proposition de loi (n° 3269) de M. Catoire relative à l'affiliation au régime spécial de la sécurité sociale dans les mines de certains ouvriers des entreprises travaillant pour le compte des exploitations minières;

La proposition de loi (n° 3105) de M. Catoire tendant à assujettir au régime spécial de la sécurité sociale dans les mines les personnels des Charbonnages de France, des services centraux des houillères, des services commerciaux et agences de ventes, des unions régionales de sociétés de secours minières et de la caisse de retraites des employés des mines.

III. — Questions diverses.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947) se réunira le mercredi 28 mai 1952, à quinze heures (local de la commission des finances):

Budgets militaires de l'exercice 1952 (*suite*);

Budgets annexes.

Articles de loi réservés.

Convocation rectifiée.

L'ordre du jour de la réunion de la commission de l'agriculture prévue pour le mercredi 28 mai 1952, à quinze heures (local de la commission n° 232) est modifié ainsi qu'il suit:

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 3266) de M. Henri Meck (périodes de réserve des militaires ruraux).

II. — Avis de Mme Laissac et rapport de Mme Laissac, de M. Castera et de M. Robert Laurens sur la création de la caisse d'allocation vieillesse agricole.

### Convocation de bureau.

Le 5e bureau se réunira le vendredi 30 mai 1952, à quatorze heures quarante-cinq (local de la commission de la presse n° 230):

Examen des opérations électorales du département de la Loire (élection partielle).

### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le jeudi 29 mai 1952, à onze heures, dans les salons de la présidence, en vue d'organiser la discussion: 1° du projet et des propositions sur le régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées (n° 3454); 2° du projet et des propositions sur le contrôle des ententes professionnelles (n° 3085).

### Réunions de commissions du mercredi 28 mai 1952.

Commission des affaires économiques, à quinze heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission des boissons, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quatorze heures trente. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures et douze heures. — Local n° 262.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à dix heures et quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à quatorze heures trente. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quinze heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures. — Local n° 266.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures. — Local n° 208.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à onze heures. — Local n° 249.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures trente. — Local n° 264.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947), à quinze heures. — Local de la commission des finances.

# CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

### Ordre du jour du jeudi 29 mai 1952.

**A quinze heures trente.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs:

1er bureau. — Département du Cher: élection de M. Charles Durand, en remplacement de M. Sarrien, décédé. — M. Léger, rapporteur.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 67 a du livre IV du code du travail. (Nos 106, 172 et 228, année 1952. — M. Menu, rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 61 du livre Ier du code du travail. (Nos 107 et 229, année 1952. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie. (Nos 98 et 227, année 1952. — M. Lassalle-Séré, rapporteur.)

5. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le transfert des cendres de Louis Braille au Panthéon. (N° 212, année 1952. — M. Lamousse, rapporteur.)

6. — Discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Marcel Plaisant demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il ne pense pas qu'un sursis s'impose avant l'élaboration définitive d'un traité relatif à la communauté européenne de défense jusqu'à ce qu'il ait produit les justifications utiles devant le Parlement — les deux Chambres se trouvant investies de droits équivalents pour la ratification des traités — et les données de la négociation paraissant modifiées par les oscillations de la politique allemande.

II. — M. Miche Debré a l'honneur de demander à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas indispensable de ne point parapher le projet de communauté européenne de défense avant d'avoir exposé au Conseil de la République — qui n'a jamais, à ce sujet, reçu la moindre déclaration officielle — les grandes lignes de l'organisation envisagée; parapher le projet avant un débat préalable devant le Conseil de la République risquant fort, en effet, de mettre notre Assemblée devant le fait accompli en une matière d'une gravité exceptionnelle.

### Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

*Séance du mardi 27 mai 1952.*

*Présents.* — MM. Bertaud, Canivez, Lamousse, Lelant, Maurice (Georges), Pajot (Hubert), Poisson, Southon.

*Excusés.* — MM. Bordeneuve, Morel, Delalande.

### Réunions de commissions du mercredi 28 mai 1952.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à onze heures. — Local n° 202.

# INFORMATIONS

RELATIVES

# A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

### Ordre du jour du jeudi 29 mai 1952.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition de M. Jacobson tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 11 décembre 1951 relatif au plan de développement social et économique des pays d'outre-mer. (Nos 89 et 119, année 1952. — M. Sylvestre, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Paul Catrice, Mlle Le Ber, MM. Louis Jousselin et Jean Scelles tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour favoriser le progrès social des populations de l'intérieur de la Côte française des Somalis. (Nos 12, année 1951, 159, année 1952. — M. Catrice, rapporteur; et n° 161, année 1952. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Catrice, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Corval, La Gravière, Mlle Le Ber, MM. Poimboeuf et Jean Scelles tendant à demander au Gouvernement d'inclure des représentants des organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs outre-mer parmi les membres du conseil supérieur consultatif des affaires sociales, créé par arrêté du 15 juillet 1951. (Nos 81 et 160, année 1952. — M. Paul Catrice, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Jousselin et Momo Touré tendant à la participation de la métropole aux travaux d'archéologie en Afrique française. (Nos 52 et 124, année 1952. — M. Jousselin, rapporteur.)

### Nomination d'un membre de commission.

Dans sa séance du mardi 27 mai 1952, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Delraves membre de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, en remplacement de M. Bidet.

### Commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

*Séance du mardi 27 mai 1952.*

*Présents.* — MM. Bégarra, Catrice (Paul), Hazoumé, Mlle Lafon, Mme Malroux.

*Excusés.* — MM. Bilavarn, Bui The Phuc, Clan'arani, Gervain, Phung Ba Nghia, Raphaël-Leygues, princesse Yukanthor.

*Suppléants.* — Mme Malroux (de M. Bidet), M. Bégarra (de M. Lochani), Mlle Lafon (de Mlle Allemandi), MM. Paul Catrice (de M. Scelles), Hazoumé (de M. Grianle).

### Commission d'instruction.

*Séance du mardi 27 mai 1952.*

*Présents.* — MM. Boluix-Basset, Guyard, Marguerite, Rosenfeld, Tubert (général).

*Suppléants.* — MM. Boluix-Basset (de M. Viniger), Guyard (de M. Michard-Pellissier), Marguerite (de M. Bourgarel), Rosenfeld (de M. Motais de Narbonne), Tubert (de M. Arnauld).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

*Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,*
JEAN REYMOND

# COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

| Derniers cours cotés en Bourse | 26 mai — Cours relevés après Bourse | DEVISES | 27 mai 1952 — Cours relevés avant Bourse | 27 mai 1952 — Cours cotés en Bourse |
|---|---|---|---|---|
| 349 95 | .... .. | Etats-Unis (1 dollar).. | .... .. | 349 95 ..... |
| 699 50 | .... .. | Belgique (100 francs).. | .... .. | 700 .. ..... |
| 355 .. | .... .. | Canada (1 dollar)..... | .... .. | 355 50 ..... |
| 1216 50 | .... .. | Portugal (100 escudos) | .... .. | 1216 .. ..... |
| 8002 50 | .... .. | Suisse (100 francs)..... | .... .. | 8002 50 ..... |
| 164 20 | .... .. | Côte Fse des Somalis 100 f. Djib.)..... | .... .. | .... .. ..... |

# ANNONCES

**LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS**

**Compte chèque postal 1.011.00, Paris**

**ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS**

**L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

## TIRAGES FINANCIERS

### Imprimerie et Edition des « Dernières Nouvelles de Strasbourg »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 90.000.000 DE FRANCS
AYANT SIÈGE: 17-19, RUE DE LA NUÉE-BLEUE, STRASBOURG (BAS-RHIN)
R. C.: Strasbourg B 79.

**OBLIGATIONS 5 0/0 1931**

**Liste des numéros sortis au tirage du 15 mai 1952 ou aux tirages antérieurs et non remboursés à ce jour.**

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 16 | (51) | 550 | (50) | 1.326 | (50) | 1.988 | (48) | 2.796 | (52) |
| 19 | (51) | 553 | (51) | 1.327 | (52) | 1.989 | (48) | 2.797 | (52) |
| 26 | (51) | 561 | (52) | 1.333 | (50) | 1.999 | (52) | 2.798 | (51) |
| 33 | (52) | 615 | (52) | 1.363 | (52) | 2.022 | (51) | 2.870 | (51) |
| 35 | (51) | 635 | (52) | 1.381 | (52) | 2.025 | (51) | 2.964 | (52) |
| 37 | (52) | 638 | (52) | 1.391 | (51) | 2.028 | (52) | 2.974 | (51) |
| 45 | (52) | 640 | (52) | 1.393 | (52) | 2.064 | (52) | 2.975 | (51) |
| 61 | (52) | 641 | (52) | 1.410 | (52) | 2.063 | (52) | 2.982 | (51) |
| 64 | (52) | 661 | (52) | 1.417 | (52) | 2.114 | (51) | 2.983 | (51) |
| 77 | (52) | 669 | (52) | 1.428 | (52) | 2.117 | (52) | 2.985 | (48) |
| 79 | (52) | 712 | (51) | 1.433 | (52) | 2.119 | (52) | 2.992 | (50) |
| 88 | (52) | 734 | (51) | 1.450 | (52) | 2.163 | (48) | 2.994 | (51) |
| 96 | (52) | 744 | (52) | 1.497 | (52) | 2.166 | (45) | 3.012 | (52) |
| 99 | (51) | 746 | (51) | 1.498 | (51) | 2.176 | (51) | 3.028 | (45) |
| 106 | (52) | 777 | (52) | 1.501 | (51) | 2.178 | (48) | 3.029 | (46) |
| 108 | (52) | 789 | (49) | 1.526 | (52) | 2.179 | (47) | 3.080 | (49) |
| 110 | (52) | 809 | (52) | 1.550 | (52) | 2.181 | (52) | 3.091 | (52) |
| 114 | (52) | 811 | (52) | 1.564 | (52) | 2.199 | (52) | 3.093 | (52) |
| 115 | (52) | 817 | (50) | 1.593 | (52) | 2.202 | (51) | 3.097 | (52) |
| 127 | (52) | 832 | (52) | 1.642 | (52) | 2.212 | (52) | 3.098 | (52) |
| 128 | (52) | 844 | (52) | 1.648 | (50) | 2.222 | (51) | 3.101 | (52) |
| 129 | (52) | 845 | (52) | 1.650 | (52) | 2.230 | (52) | 3.127 | (51) |
| 142 | (52) | 878 | (51) | 1.652 | (52) | 2.232 | (51) | 3.162 | (51) |
| 143 | (51) | 883 | (45) | 1.660 | (52) | 2.233 | (51) | 3.214 | (52) |
| 152 | (51) | 906 | (52) | 1.678 | (52) | 2.234 | (45) | 3.227 | (50) |
| 153 | (52) | 969 | (52) | 1.691 | (52) | 2.237 | (51) | 3.232 | (52) |
| 178 | (52) | 973 | (52) | 1.707 | (52) | 2.239 | (52) | 3.235 | (51) |
| 179 | (52) | 974 | (52) | 1.727 | (52) | 2.240 | (52) | 3.244 | (52) |
| 182 | (52) | 1.007 | (50) | 1.734 | (52) | 2.243 | (51) | 3.256 | (52) |
| 202 | (52) | 1.008 | (45) | 1.742 | (52) | 2.245 | (52) | 3.259 | (52) |
| 206 | (52) | 1.016 | (52) | 1.754 | (51) | 2.259 | (52) | 3.260 | (52) |
| 228 | (52) | 1.080 | (52) | 1.770 | (51) | 2.262 | (51) | 3.261 | (52) |
| 234 | (52) | 1.086 | (52) | 1.771 | (52) | 2.268 | (52) | 3.264 | (52) |
| 244 | (52) | 1.088 | (45) | 1.772 | (52) | 2.269 | (52) | 3.294 | (52) |
| 257 | (52) | 1.089 | (45) | 1.777 | (52) | 2.279 | (52) | 3.301 | (52) |
| 311 | (52) | 1.092 | (51) | 1.780 | (51) | 2.282 | (50) | 3.304 | (52) |
| 312 | (52) | 1.093 | (47) | 1.781 | (51) | 2.293 | (52) | 3.309 | (52) |
| 327 | (52) | 1.106 | (51) | 1.810 | (49) | 2.308 | (51) | 3.310 | (52) |
| 332 | (51) | 1.109 | (52) | 1.829 | (51) | 2.361 | (52) | 3.334 | (52) |
| 335 | (51) | 1.133 | (52) | 1.844 | (52) | 2.364 | (52) | 3.341 | (52) |
| 345 | (52) | 1.134 | (52) | 1.854 | (51) | 2.375 | (52) | 3.353 | (52) |
| 365 | (49) | 1.138 | (52) | 1.855 | (52) | 2.381 | (52) | 3.374 | (52) |
| 377 | (51) | 1.148 | (52) | 1.857 | (52) | 2.392 | (52) | 3.405 | (52) |
| 387 | (52) | 1.168 | (51) | 1.869 | (52) | 2.395 | (52) | 3.412 | (52) |
| 393 | (50) | 1.182 | (52) | 1.871 | (52) | 2.399 | (52) | 3.438 | (52) |
| 396 | (52) | 1.184 | (52) | 1.872 | (50) | 2.408 | (52) | 3.447 | (52) |
| 417 | (52) | 1.192 | (52) | 1.876 | (52) | 2.453 | (52) | 3.451 | (50) |
| 421 | (45) | 1.194 | (51) | 1.881 | (52) | 2.493 | (52) | 3.456 | (52) |
| 425 | (52) | 1.196 | (52) | 1.886 | (52) | 2.496 | (52) | 3.458 | (49) |
| 436 | (51) | 1.200 | (52) | 1.891 | (52) | 2.568 | (52) | 3.467 | (50) |
| 437 | (51) | 1.215 | (52) | 1.893 | (52) | 2.609 | (52) | 3.472 | (52) |
| 470 | (50) | 1.220 | (51) | 1.894 | (49) | 2.618 | (52) | 3.476 | (50) |
| 473 | (51) | 1.221 | (51) | 1.920 | (52) | 2.622 | (52) | 3.477 | (51) |
| 506 | (52) | 1.267 | (51) | 1.924 | (52) | 2.634 | (52) | 3.483 | (52) |
| 512 | (52) | 1.275 | (52) | 1.927 | (52) | 2.638 | (52) | 3.484 | (51) |
| 519 | (51) | 1.290 | (52) | 1.928 | (52) | 2.661 | (51) | 3.491 | (46) |
| 520 | (52) | 1.291 | (49) | 1.930 | (52) | 2.705 | (52) | 3.497 | (50) |
| 526 | (51) | 1.298 | (52) | 1.944 | (52) | 2.708 | (52) | 3.498 | (49) |
| 532 | (52) | 1.322 | (45) | 1.945 | (52) | 2.727 | (52) | 3.499 | (45) |
| 533 | (52) | 1.324 | (52) | 1.947 | (52) | 2.735 | (52) | 3.500 | (48) |
| 548 | (51) | | | | | | | | |

### ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANGERS

(Déclarée le 2 septembre 1926 [art. 5, loi du 1er juillet 1901].)

SIÈGE SOCIAL: PLACE DE L'ESVIÈRE A ANGERS

**Bons de 10.000 F 5 1/2 0/0 mai 1951 à dix ans.**

TIRAGE DU 22 AVRIL 1952

*Premier amortissement.*

**Bons remboursables à 10.000 F à partir du 1er mai 1952.**

271 à 280 — 311 à 320 — 351 à 360 — 491 à 500 — 611 à 620
771 à 780 — 791 à 800 — 831 à 840 — 871 à 880 — 951 à 960.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 7 mai 1952.*)

### CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, A PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945
DE LA
**Société méridionale de transport de force.**

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société méridionale de transport de force sont informés que l'amortissement du 20 août 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

**Numéros des obligations restant à rembourser.**

Néant.

### SOCIETE ANONYME MAUREL FRERES

AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 15, BOULEVARD PINET-LAPRADE, A DAKAR (SÉNÉGAL)
R. C.: Dakar n° 1410.

*Obligations* 5 3/4 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

**Liste numérique des obligations amorties au tirage du 18 avril 1952 et remboursables à partir du 20 mai 1952 à 5.000 F.**

4.717 à 4.738.

### BAZAR DE L'HOTEL DE VILLE

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mai 1952: page 4820, Obligations 5 0/0 1931, 1re colonne, 72e ligne, au lieu de: « 9.811 à 9.820 », lire: « 9.811 à 9.820 (51) »; 73e ligne, au lieu de: « 9.831 à 9.840 (51) », lire: « 9.831 à 9.840 (48) »; 2e colonne, 7e ligne, au lieu de: « 21.711 à 21.720 (52) », lire: « 21.711 à 21.720 (51) »; 11e ligne, au lieu de: « 23.551 à 23.550 (52) », lire: « 23.551 à 23.560 (52) »; 27e ligne, au lieu de: « 25.631 à 25.370 (52) », lire: « 25.361 à 25.370 (52) ».

# AVIS D'ADJUDICATIONS

**Administration générale de l'assistance publique à Paris.**

SOUS-DIRECTION DES SERVICES ÉCONOMIQUES ET DES TRAVAUX

Le vendredi 20 juin 1952, à quinze heures, il sera procédé publiquement au chef-lieu de l'administration de l'assistance publique à Paris, 3, avenue Victoria, à l'adjudication en sept lots, sur soumissions cachetées, de la fourniture des couleurs, vernis, verres à vitres et brosses-pinceaux nécessaires au service des divers établissements hospitaliers pendant le deuxième semestre 1952.

S'adresser, pour prendre connaissance des cahiers des charges, à l'administration de l'assistance publique (services économiques, bureau 308), 3, avenue Victoria, de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-sept heures, tous les jours, les samedis, dimanches et fêtes exceptés.

Dépôt des demandes jusqu'au jeudi 5 juin 1952.

**Administration générale de l'assistance publique à Paris.**

SOUS-DIRECTION DES SERVICES ÉCONOMIQUES ET DES TRAVAUX

Le vendredi 20 juin 1952, à quinze heures, il sera procédé publiquement au chef-lieu de l'administration de l'assistance publique à Paris, 3, avenue Victoria, à l'adjudication en cinquante-deux lots, sur soumissions cachetées, de la fourniture de lait pasteurisé en bidons: 28 lots; lait pasteurisé en bouteilles: 24 lots, nécessaires au service des divers établissements de l'administration pendant le deuxième semestre 1952.

S'adresser, pour prendre connaissance des cahiers des charges, à l'administration de l'assistance publique (services économiques, bureau 308), 3, avenue Victoria, de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-sept heures, tous les jours, les samedis, dimanches et fêtes exceptés.

Dépôt des demandes jusqu'au jeudi 5 juin 1952.

**Administration générale de l'assistance publique à Paris.**

SOUS-DIRECTION DES SERVICES ÉCONOMIQUES ET DES TRAVAUX

Le vendredi 20 juin 1952, à quinze heures, il sera procédé publiquement au chef-lieu de l'administration de l'assistance publique à Paris, 3, avenue Victoria, à l'adjudication en onze lots, sur soumissions cachetées, de la fourniture de matières diverses et produits chimiques nécessaires au service des divers établissements hospitaliers pendant le deuxième semestre 1952.

S'adresser, pour prendre connaissance des cahiers des charges, à l'administration de l'assistance publique (services économiques, bureau 308), 3, avenue Victoria, de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-sept heures, tous les jours, les samedis, dimanches et fêtes exceptés.

Dépôt des demandes jusqu'au jeudi 5 juin 1952.

**Administration générale de l'assistance publique à Paris.**

SOUS-DIRECTION DES SERVICES ÉCONOMIQUES ET DES TRAVAUX

Le mardi 24 juin 1952, à quinze heures précises, il sera procédé à l'assistance publique, 3, avenue Victoria, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des fournitures suivantes, nécessaires aux hôpitaux et hospices civils pendant le deuxième semestre 1952:

Verrerie (7 lots), articles de réfectoire et de ménage, de laboratoire, de pharmacie, articles en verre soufflé;
Porcelaine (1 lot), articles de laboratoire et de pharmacie;
Poterie en grès (1 lot);
Bouteilles en verre (1 lot);
Seringues en cristal (1 lot).

S'adresser, pour prendre connaissance des cahiers des charges, aux services économiques, 3, avenue Victoria, tous les jours, les samedis, dimanches et fêtes exceptés, de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-sept heures.

Les échantillons-types sont déposés au magasin central des hôpitaux, 89, boulevard de l'Hôpital.

Dépôt des demandes d'admission jusqu'au 9 juin 1952, avant seize heures.

**Administration générale de l'assistance publique à Paris.**

SOUS-DIRECTION DES SERVICES ÉCONOMIQUES ET DES TRAVAUX

Le mardi 24 juin 1952, à quinze heures précises, il sera procédé publiquement, à l'assistance publique, 3, avenue Victoria, à Paris, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture des ustensiles de ménage et menus objets mobiliers nécessaires au service de cette administration pendant le deuxième semestre 1952. Cette fourniture sera adjugée en sept lots.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, aux services économiques, 3, avenue Victoria, tous les jours, les samedis, dimanches et fêtes exceptés, de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-sept heures. Les échantillons-types sont déposés au magasin central des hôpitaux, 89, boulevard de l'Hôpital.

Les demandes d'admission sont reçues jusqu'au lundi 9 juin 1952, avant seize heures.

**Administration générale de l'assistance publique à Paris.**

SOUS-DIRECTION DES SERVICES ÉCONOMIQUES ET DES TRAVAUX

Le mardi 24 juin, à quinze heures précises, il sera procédé publiquement au chef-lieu de l'administration générale de l'assistance publique, à Paris, 3, avenue Victoria, à l'adjudication en seize lots, sur soumissions cachetées, des fournitures de brosserie, balais de bouleau, boissellerie, articles de liège, tapis-brosses, corderie, toiles cirées et linoléum nécessaires au service des hôpitaux et hospices civils de Paris pendant le deuxième semestre 1952.

S'adresser, pour prendre connaissance des cahiers des charges, aux services économiques, 3, avenue Victoria, bureau 308, tous les jours, les samedis, dimanches et fêtes exceptés, de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-sept heures.

Les échantillons types sont déposés au magasin central des hôpitaux, 89, boulevard de l'Hôpital.

Dépôt des demandes jusqu'au lundi 9 juin, avant seize heures.

# AVIS DIVERS

## Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

**Résolutions votées à l'assemblée générale ordinaire, à Copenhague, le 27 mai 1952.**

Le rapport et les comptes présentés par le conseil d'administration ont été approuvés.

Le dividende de l'exercice 1951, fixé à 8 1/2 0/0, sera payable à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris, contre remise du coupon n° 3, sous déduction de l'impôt français sur le revenu des valeurs étrangères non abonnées.

Comme l'année dernière, les coupons touchés en France seront payés en francs calculés d'après le dividende déclaré en livres sterling, converti en francs au cours du jour.

# DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.

28 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Amicale de l'école laïque d'Ocana.** But: éducation scolaire, périscolaire et post-scolaire. Siège social: école publique d'Ocana.

28 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Amis de la nature.** But: camping. Siège social: café Michalczak, rue Jean-Jaurès, Marles-les-Mines.

28 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association d'éducation populaire des écoles primaires libres de filles (externats Saint-Vincent et Saint-Pierre).** But: coordination des moyens d'existence propres aux deux écoles. Siège social: 8, rue de la Trémouille, Chalon-sur-Saône.

28 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Amicale fraternelle des anciens combattants de Servon.** But: groupement de tous ceux qui ont exposé leur poitrine pour la défense de la France; aide à tous ceux qui sont dans le besoin. Siège social: mairie de Servon.

28 avril 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Les Joyeux Compagnons d'Estissac.** But: propagation du théâtre amateur. Siège social: chez M. Claude Bonhenry, 3, rue Pierre-Brossolette, Estissac.

28 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association d'éducation populaire de Saint-Yves.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement des écoles libres, engager les maîtres et assurer leur rémunération. Siège social: école Saint-Yves, bourg de Tréflaouénan.

2 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association des parents d'élèves de Peymeinade.** But: encourager la fréquentation scolaire, apporter son appui moral aux maîtres, aider à placer les élèves à la sortie de l'école. Siège social: école de Peymeinade.

2 mai 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Centre de propagande et d'action contre le taudis.** But: étude et mise en œuvre de toutes mesures permettant une lutte efficace contre le taudis. Siège social: 5, rue Deloye, Nice.

3 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **La Corvette.** But: renouer la camaraderie qui unit les anciens marins; accueillir et aider, dans la mesure du possible, ceux de leurs camarades qui pourraient en avoir besoin. Siège social: café Riche, place Gambetta, Bergerac.

5 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Chorale Sainte-Cécile de Cognac.** But: faire connaître et apprécier la musique et le chant; former de jeunes musiciens, chanteurs et chanteuses; encourager et diffuser la musique sous toutes ses formes. Siège social: 2, rue Georges-Briand, Cognac.

6 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association des parents d'élèves de l'école publique de Ciessy.** But: établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: école publique de Ciessy.

6 mai 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves du cours Tillet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Tillet, 8, quai Jules-Courmont, Lyon.

6 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Foyer de bonté Saint-Jacques.** But: assistance et bienfaisance et, plus spécialement, accueil des vieillards et des économiquement faibles de Charroux. Siège social: à l'asile Saint-Jacques, Charroux.

7 mai 1952. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Comité d'entr'aide aux combattants.** But: aide matérielle et morale aux combattants et anciens combattants, à leurs familles, à leurs veuves, orphelins, descendants et ascendants. Siège social: office du combattant, caserne Vauban, Auxerre.

8 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Spéléo-Club de Paris.** But: études et explorations spéléologiques. Siège social: 7, rue La Boétie, Paris.

9 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Union commerciale, artisanale et agricole des Trois-Moutiers.** But: organiser les activités commerciales, artisanales et agricoles des Trois-Moutiers et, en particulier, des marchés. Siège social: chez M. Laurent, les Trois-Moutiers.

9 mai 1952. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Association familiale de Saran.** But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Saran.

10 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Saint-Joseph de Crevant-Laveine.** But: grouper les chefs de famille et apporter un soutien matériel et moral aux familles et aux maîtres. Siège social: école de filles Saint-Joseph de Crevant-Laveine.

12 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Association des chasseurs, propriétaires et fermiers de la commune de Vabres.** But: défense et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Vabres.

12 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Groupement des syndicats d'initiative de la Côte-d'Or.** But: mieux faire connaître la Côte-d'Or au point de vue touristique; défense des intérêts des syndicats d'initiative adhérents; propagande collective. Siège social: 34, rue des Forges, Dijon.

12 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Iris-Club croisien.** But: pratique des sports. Siège social: 93, rue Jean-Jaurès, Croix.

13 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association familiale des parents d'élèves du centre d'apprentissage et d'enseignement ménager rural de Semur-en-Brionnais.** But: représentation des familles des élèves auprès de la mutualité agricole. Siège social: centre ménager de Semur-en-Brionnais.

13 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association de tourisme et loisirs du bassin de la Sambre.** But: organisation (préparation, commentaire verbal, écrit et filmé) et gestion de voyages collectifs par route, fer et bateau, en France et à l'étranger, ces voyages étant exclusivement réservés aux membres de l'association et à leur famille; organisation de cycles de conférences traitant de voyages, excursions, alpinisme, camping, dans un but de divulgation touristique. Siège social: 2, rue de Maubeuge, Marpent.

13 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale des élèves et anciennes élèves de l'école Sainte-Marie de la Ferrade.** But: s'intéresser à toutes les œuvres d'éducation populaire et postscolaire et à ce qui peut s'y rattacher directement ou indirectement. Siège social: 8, rue Anatole-France, Bègles.

14 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Société d'économie politique de l'académie de Poitiers.** But: organiser des dîners suivis de conférences sur des sujets économiques à Poitiers ou dans les principales villes de l'académie et, plus généralement, assurer des contacts plus fréquents entre les personnes qui s'intéressent aux questions économiques. Siège social: centre d'études économiques et politiques de la faculté de droit de Poitiers.

14 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Louis-de-Montfort,** à Angoulême. But: apporter un soutien matériel et moral à l'école. Siège social: école, les Trois-Chênes, Angoulême.

15 mai 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale des anciens stagiaires de l'école normale nationale d'apprentissage de Lyon.** But: maintenir la liaison entre les anciens stagiaires de l'école normale nationale d'apprentissage de Lyon; organiser des activités communes, d'ordre culturel, documentaire et social. Siège social: école normale, chemin de la Poudrette, Villeurbanne.

15 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Judo-Club d'Epernay.** But: pratique du judo, jiu-jitsu et boxe française. Siège social: 7, rue de l'Hôpital-Auban-Moët, Epernay.

15 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Association sportive de Saint-Ouen.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 30, rue Sadi-Carnot, Pont-Audemer.

15 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité des fêtes de la Cascade.** But: organiser des fêtes et des réjouissances. Siège social: 44, avenue Enjolras, les Madets, Plan-de-Cuques.

16 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Groupement interarmes d'instruction et d'entraînement des cadres de réserve de la région de Bayonne.** But: instruire et entraîner les cadres de réserve. Siège social: Château-Vieux, Bayonne.

16 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale du service de santé.** But: défense des droits de ses adhérents. Siège social: 8, rue de la Courtine, Limoges.

16 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Amicale des anciens et anciennes élèves des écoles publiques d'Armbouts-Cappel.** But: prolonger l'œuvre scolaire par l'organisation de loisirs culturels et toutes œuvres péri et postscolaires, établir un lien entre les familles et l'école, veiller à la défense et au développement de l'école publique. Siège social: école des garçons, Armbouts-Cappel.

16 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association familiale communautaire de la Gironde.** But: contribuer, dans un esprit communautaire, au complet développement matériel et moral des familles. Siège social: Athénée municipale, rue des Trois-Conils, Bordeaux.

16 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale des anciens coloniaux 1914-1918 de Bordeaux et du Sud-Ouest et sympathisants coloniaux.** But: venir en aide à tous les membres de l'association ainsi qu'à leurs veuves et à leurs enfants par la distribution de secours. Siège social: 20, place Gambetta, Bordeaux.

16 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association d'entr'aide sociale et morale de Buc.** But: assurer et faire fonctionner toutes œuvres sociales éducatives et de formation morale partout où il sera fait appel à son concours. Siège social: 46 *bis*, rue Louis-Blériot, Buc.

17 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Bourg. **Association de gestion de l'école Saint-Louis,** à Bourg-en-Bresse. But: création, location, entretien, développement d'écoles et d'établissements d'enseignement libre. Siège social: école Saint-Louis, 9, rue Bourmayer, Bourg.

19 mai 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Judo-Club de Saint-Laurent-du-Var.** But: pratique du judo et jiu-jitsu. Siège social: Nérolium, route de Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var.

19 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Jeunesse du Fresnoy-Roubaix.** But: éducation populaire, sports et loisirs. Siège social: 12, rue de Remiremont, Roubaix.

20 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Guilherand.** But: assurer le bon fonctionnement de l'école. Siège social: école libre de filles, Guilherand.

21 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association régionale des œuvres de vacances de l'enseignement technique de l'académie de Lille.** But: organiser et développer les œuvres de vacances des élèves de l'enseignement technique, favoriser la formation et le perfectionnement du personnel d'encadrement. Siège social: 22, rue Saint-Jacques, Lille.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.